



BÉNIN



BURKINA FASO



NIGER



# Le Bassin versant de la Mékrou dans le dispositif national et local de développement et de croissance économique au Burkina Faso

- Enjeux et options stratégiques pour les acteurs et les territoires du bassin
- Analyse de la pertinence des politiques et stratégies rayonnant sur le bassin

PROJET MÉKROU - BURKINA FASO



## REMARQUE PRÉALABLE

Le présent volume rentre dans le cadre d'une étude globale sur le bassin de la Mékrou au Burkina Faso intitulée « **Analyse de l'utilisation actuelle des ressources en eau et définition de la situation de référence sur la portion du territoire du Burkina Faso se situant dans le bassin de la Mékrou et les études des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso** ». Le premier volume a porté sur l'état de référence et l'analyse de l'utilisation actuelle des ressources en eau. La compréhension de ce deuxième volume sera plus aisée et plus approfondi en prenant connaissance du premier volume. Les volumes 1 et 2 constituent deux facettes intégrées.

## TABLE DES MATIÈRES

Remarque préalable.....	2
Sommaire.....	3
Liste des tableaux.....	5
Liste des figures.....	5
Liste des encadrés.....	5
Sigles et abréviations.....	6
RESUME EXECUTIF ET STRUCTURE DU DOCUMENT.....	7
I. PRINCIPAUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LES ACTEURS DU BASSIN DE LA MÉKROU.....	8
1.1. La préservation de l'intégrité des milieux aquatiques et la valorisation économique de leurs usages.....	8
1.1.1. La connaissance et le suivi des ressources en eau sur le territoire du bassin.....	8
1.1.2. Le paiement des services générés par les ressources en eau et des coûts des dommages portés à leur intégrité.....	8
1.1.3. Option stratégique et préconisations .....	9
1.2. L'animation du jeu d'intérêts des parties prenantes du bassin, acteurs, institutions et compétences.....	9
1.2.1. L'administration déconcentrée de l'Etat .....	9
1.2.2. Les collectivités territoriales .....	10
1.2.3. Le secteur privé local.....	10
1.2.4. Les communautés, les organisations paysannes et les chartes foncières.....	11
1.2.5. Option stratégique et Préconisations.....	11
1.3. La gestion transfrontalière et la coordination de la présence institutionnelle dans le bassin.....	12
1.3.1. Une trame de partenariats potentiels non encore formalisés sur le bassin.....	12
1.3.2. Option stratégique et préconisations.....	12
1.4. La planification du développement et la gestion des usages dans l'espace territorial du bassin.....	12
1.4.1. Les plans locaux de développement .....	13
1.4.2. Les plans de gestion et autres contrats de milieux.....	13
1.4.3. Option stratégique et préconisations.....	14
1.5. La résilience des territoires du bassin face aux menaces anthropiques et aux extrêmes climatiques.....	15
1.5.2. Les moyens d'existence des populations vivant sur le territoire du bassin.....	15
1.5.2.1. <i>L'agriculture et l'élevage pour assurer la sécurité alimentaire</i> .....	15
1.5.2.2. <i>Option stratégique 1 et préconisations</i> .....	15
1.5.2.3. <i>Option stratégique 2 et préconisations</i> .....	17
1.5.2.4. <i>La foresterie, la chasse, la pêche</i> .....	18
1.5.2.5. <i>Option stratégique 1 et préconisations</i> .....	20
1.5.2.6. <i>Option stratégique 2 et préconisations</i> .....	21
1.5.3. L'accès des communautés à des services énergétiques durables.....	21
1.5.3.1. <i>La valorisation des potentialités d'énergie renouvelables</i> .....	21
1.5.3.2. <i>Option stratégique et préconisations</i> .....	22
1.5.4. Les politiques locales, la réponse des territoires du bassin pour la résilience.....	23
1.5.4.1. <i>Le programme Régional de Spécialisation de la Région de l'Est (PROSPERE)</i> .....	23
1.5.4.2. <i>Les mesures développées par les collectivités territoriales</i> .....	23
1.5.4.3. <i>Option stratégique et préconisations</i> .....	24
II. POSITIONNEMENT DU BASSIN DE LA MEKROU DANS LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET DANS LE DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DU BURKINA FASO.....	25
2.1. Etat de convergence des politiques et stratégies nationales pertinentes avec les enjeux	

de développement durable du bassin de la Mékrou .....	25
2.1.1. La stratégie de croissance accélérée et de développement durable- SCADD.....	25
2.1.1.1. Principaux contours.....	25
2.1.1.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin .....	25
2.1.2. La politique et le schéma national d'aménagement du territoire .....	26
2.1.2.1. <i>Principaux contours</i> .....	26
2.1.2.2. <i>Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin</i> .....	27
2.1.3. La politique nationale de l'eau au Burkina.....	27
2.1.3.1. <i>Principaux contours</i> .....	27
2.1.3.2. <i>Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin</i> .....	28
2.1.4. La politique nationale de l'Environnement et du développement durable .....	28
2.1.4.1. <i>Principaux contours</i> .....	28
2.1.4.2. <i>Déclinaison Régional et pertinence pour le bassin</i> .....	29
2.1.5. La politique d'accès aux services énergétiques, le libre blanc national.....	30
2.1.5.1. <i>Principaux contours</i> .....	30
2.1.5.2. <i>Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin</i> .....	30
2.1.6. La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle(PNSAN).....	31
2.1.6.1. <i>Principaux contours</i> .....	31
2.1.6.2. <i>Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin</i> .....	31
2.2. Les programmes nationaux structurants d'importance stratégique pour le bassin de la Mékrou.....	31
2.2.1. Le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau potable et Assainissement (PN-AEPA) .....	31
2.2.1.1. <i>Vue synoptique du programme</i> .....	31
2.2.1.2. <i>Pertinence et ancrage du programme dans le bassin</i> .....	32
2.2.2. Le Plan National d'adaptation PNA .....	32
2.2.2.1. <i>Vue synoptique du PNA</i> .....	33
2.2.2.2. <i>Pertinence et ancrage du PNA dans le Bassin</i> .....	33
2.2.3. Le Programme National du Secteur Rural.....	34
2.2.3.1. <i>Vue synoptique du Programme</i> .....	34
2.2.3.2. <i>Pertinence et ancrage du Programme dans le bassin</i> .....	34
2.2.4. Le Troisième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2 - 3).....	34
2.2.4.1. <i>Vue synoptique du Programme</i> .....	34
2.2.4.2. <i>Pertinence et ancrage du Programme dans le bassin</i> .....	35
2.3. Synergies locales et Régionales à créer ou à consolider.....	35
2.3.1. Les initiatives pertinentes de développement local en cours dans le bassin.....	35
2.3.1.1. <i>Le programme ADELE</i> .....	35
2.3.1.2. <i>Le projet COGEL</i> .....	36
2.3.2. Les initiatives régionales de développement en fin de phase ou en cours d'exécution .....	36
2.3.2.1. <i>Le projet WAP</i> .....	36
2.3.2.2. <i>Le projet L4LP</i> .....	37
2.3.2.3. <i>Le programme d'Appui au Parc de l'Entente (PAPE)</i> .....	37
2.3.2.4. <i>Le Programme régional GIZ-ZFD</i> .....	38
2.3.3. Les initiatives Régionales de Résilience en cours dans le Bassin.....	39
2.3.3.1. <i>Le Programme BRACED du DFID</i> .....	39
2.3.3.2. <i>Le programme REGIS-ER de l'USAID</i> .....	40
CONCLUSION : quelle valeur ajoutée des programmes de gestion intégrée des ressources en eau du bassin pour la croissance et la réduction de la pauvreté.....	41
BIBLIOGRAPHIE.....	42

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Simulation de la valeur unitaire de la CFE pour quelques usages de l'eau.....	8
Tableau 2 : Présence institutionnelle marquée dans le territoire du bassin de la Mékrou.....	12
Tableau 3 : Les étapes de la planification locale du développement dans le bassin.....	13
Tableau 4 : Plans de gestion et contrats de milieux sur le territoire du bassin de la Mékrou.....	14
Tableau 5 : Les pistes de soutien à l'élevage.....	15
Tableau 6 : Les infrastructures d'abattage.....	15
Tableau 7 : Nombre de fosses fumières réalisées de 2010 à 2013.....	16
Tableau 8 : Sites et superficies aménagés pour la culture de contre saison dans le bassin.....	17
Tableau 9 : Production céréalière moyenne annuelle.....	17
Tableau 10 : Taux de couverture des besoins céréaliers.....	17
Tableau 11 : Nombre de chasseurs reçu par an et par province.....	19
Tableau 12 : Recettes réalisées.....	19
Tableau 13 : Recettes en FCFA des acteurs de la Faune entre 1996 et 2003.....	20
Tableau 14 : Production de pêche transformée selon les localités.....	21
Tableau 15 : Localités du bassin électrifiées ou en programmation d'électrification.....	21
Tableau 16 : Extrait des 5 axes d'intervention du PROSPERE.....	23
Tableau 17 : Pôles de développement du bassin ciblés pour électrification à moyenne et longue échéances....	30

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Structure d'ensemble du document.....	7
---	---

## LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : La taxe parafiscale portant contribution financière sur l'eau, Un instrument financier pour la valorisation économiques des usages.....	8
Encadré 2 : Le partenariat entre l'ONEA et la commune de Diapaga, un modèle pour la levée des fonds d'investissement AEPA.....	10
Encadré 3 : Entente pour la coopération pastorale dans la Région de l'Est du Burkina (ECOPARE), un modèle de charte locale.....	11
Encadré 4 : Itinéraire d'une instance locale dynamique sur la gestion des ressources naturelles sur le territoire de la Mékrou.....	10

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ACF</b>	: Action Contre la Faim
<b>AEPA</b>	: Approvisionnement en Eau Potable
<b>BRACED</b>	: Building Resilience for Adaptation to Climate Extreme and Development
<b>BUMIGEB</b>	: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
<b>CCR</b>	: Cadre Régional de Concertation
<b>CLE</b>	: Comité Local de l'Eau
<b>CN Eau</b>	: Conseil National de l'Eau
<b>CNCN</b>	: Conseil National de Concertation en Nutrition
<b>CNSA</b>	: Conseil National de Sécurité Alimentaire
<b>COGEL</b>	: Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale
<b>CRD</b>	: Cadre Régional de Dialogue
<b>CSLP</b>	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>CVD</b>	: Conseils Villageois de Développement
<b>CVGF</b>	: Comités Villageois de Gestion de la Faune
<b>DEIE</b>	: Direction des Etudes et de l'Information sur l'Eau
<b>DFID</b>	: Département for International Development
<b>DRECV</b>	: Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie
<b>DREDD</b>	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>ECOPAS</b>	: Ecosystèmes Protégés d'Afrique Soudano-sahélienne
<b>GGF</b>	: Groupement de Gestion de Faune
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>GIRE</b>	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GIZ</b>	: Coopération Allemande pour le Développement
<b>MASA</b>	: Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
<b>MEPRED</b>	: Mainstreaming Energy to Poverty Reduction and Development
<b>MMCE</b>	: Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie
<b>OIF</b>	: Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PACT</b>	: Programme d'Appui aux collectivités territoriales
<b>PAG</b>	: Plan d'Aménagement et de Gestion
<b>PAGIRE</b>	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en eau
<b>PAIE</b>	: Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique
<b>PAPE</b>	: Programme d'Appui au Parc de l'Entente
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>PNSAN</b>	: Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>PNSR</b>	: Programme National du Secteur Rural
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>POS</b>	: Plan d'Occupation des Sols
<b>PRD</b>	: Plan Régional de Développement
<b>PROSPERE</b>	: Programme de Spécialisation de la Région de l'Est
<b>RBT</b>	: Reserve de Biosphère Transfrontalière
<b>REGIS-ER</b>	: Resilience and Economic Growth in Sahel-Enhance Resilience
<b>RNA</b>	: Régénération Naturelle Assistée
<b>SAGE</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCADD</b>	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
<b>SDAGE</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisation
<b>SNAT</b>	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
<b>SOCOMA</b>	: Société cotonnière du Gourma
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
<b>SP CONEDD</b>	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Dev. Durable
<b>SPAT</b>	: Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire
<b>SRAT</b>	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
<b>TIC</b>	: Technologie de l'Information et de la Communication
<b>UEMOA</b>	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UICN</b>	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>USAID</b>	: United State Agency for International Development
<b>VALPAPE</b>	: Valorisation du Potentiel Agropastorale de l'Est
<b>WA</b>	: Water Aid
<b>WAP</b>	: Complexe des aires de conservation Des Parcs W, Arly et Pendjari
<b>ZOME</b>	: Zone de Moyen d'Existence
<b>ZOVIC</b>	: Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique.

## RESUME EXECUTIF ET STRUCTURE DU DOCUMENT

Le présent travail portant sur l'analyse de l'état de référence du bassin et de l'état de convergence des politiques et stratégies nationale avec les enjeux de développement durable du bassin hydrographique de la Mékrou au Burkina Faso, constitue une phase importante dans la trajectoire de développement des territoires du bassin. Il ambitionne de l'orienter sur la base de la contribution des parties prenantes du bassin. Il correspond à l'amorce de la mise en place d'un cadre de planification et de suivi de l'intégrité du bassin, de ses ressources et des activités de développement qui s'y déroulent. Il prépare donc les acteurs à inscrire leurs actions dans un cadre conceptuel cohérent de valorisation durable des potentialités du bassin comporte quatre phases articulées entre elles à travers deux volumes (figure 1).

### Le premier volume portant état de référence du bassin de la Mékrou

Il comprend :

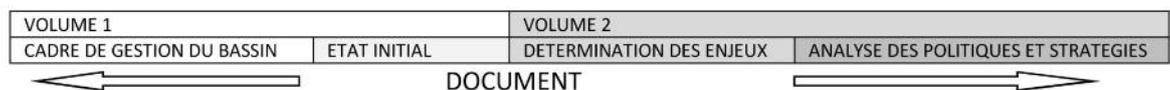
- ♦ La revue du cadre de gestion du bassin de la Mékrou au Burkina. Dans cette partie, il est passé en revue le dispositif national de gestion intégrée des Ressources en eau au niveau local au Burkina et ses implications pour la gestion du bassin de la Mékrou.
- ♦ L'état initial du bassin de la Mékrou référé aux composantes environnementales : c'est l'analyse organisée des ressources naturelles, des biens et des services rendus par ces ressources de même que des faits et des actions d'usage qui caractérisent le territoire du bassin. Cet état de référence considère le territoire du bassin comme un système organisé et hiérarchisé, dont on analyse à la fois les éléments structurants et les relations entre ces éléments.

### Le deuxième volume portant analyse des politiques, stratégies et plans

Il correspond à l'analyse de l'état de convergence des politiques, stratégies et plans de développement national avec les enjeux de développement des territoires du bassin. Il comprend :

- ♦ La détermination des principaux enjeux de développement durable des territoires du bassin : c'est la formulation en termes économiques, sociaux ou environnementaux, des effets possibles des dynamiques à l'œuvre et des risques encourus et leur hiérarchisation suivant des options stratégiques en fonction des dynamiques observées.
- ♦ L'analyse proprement dite des politiques et stratégies interférant avec les enjeux et la réponse actuelle des acteurs et des territoires du bassin aux enjeux identifiés. C'est l'argumentation ouverte de mesures permettant le changement dans le sens voulu par les acteurs.

Figure 1: Structure d'ensemble du document



Le présent travail contribue à étoffer la base d'informations sur le bassin de la Mékrou et à orienter les actions futures des parties prenantes intervenant dans l'utilisation et la gestion des ressources en eau.

## I. PRINCIPAUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LES ACTEURS DU BASSIN DE LA MÉKROU

### 1.1. La préservation de l'intégrité des milieux aquatiques et la valorisation économique de leurs usages

#### 1.1.1. La connaissance et le suivi des ressources en eau sur le territoire du bassin

Le suivi des ressources en eau et leur surveillance en relation avec les autres composantes environnementales du bassin sont peu inscrits parmi les priorités des acteurs et des parties prenantes. Malgré la multiplicité des intervenants dans le suivi du bassin, les masses d'eau transitant par le bassin sont peu connues aussi bien sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif si bien que des objectifs de suivi ne sont quasiment pas établis. Par ailleurs, les facteurs externes anthropiques et naturels influençant la disponibilité des ressources naturelles sur le territoire du bassin ne sont pas cernés.

Au moment où les changements et les extrêmes climatiques sont devenus des enjeux majeurs de développement des territoires, il n'y a pas une situation clairement établie sur leur occurrence dans le bassin. Il existe différents systèmes de suivi mis en place par les acteurs et les parties prenantes du bassin comme indiqué dans la situation de référence. Cependant, ces systèmes de suivi sont peu ou pas intégrés à l'échelle du bassin. A ce jour, les principaux types de milieux suivis sur le bassin sont : les zones humides suivies par le SP CONEDD et la DEIE, les aires de conservation suivies par l'OFI-NAP et les services affiliés, les ressources en terres suivies par le Bureau national des sols, les ressources minières suivies par le BUMIGEB. Il y a nécessité d'asseoir une base intégrée de suivi tenant compte de toutes les composantes environnementales du bassin et des facteurs externes.

#### 1.1.2. Le paiement des services générés par les ressources en eau et des coûts des dommages portés à leur intégrité

Les usages, l'instauration des normes de prélèvement, l'application des normes de protection et la valorisation économique de l'eau dans le bassin, constituent des dimensions importantes pour la gestion durable des activités de développement sur le territoire du bassin. L'identification des usages et des catégories d'usages est bien avancée dans le bassin sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau du Gourma. Cependant, le processus d'édification et d'érection des normes est en construction. Au nombre des outils et mesures importants pour mieux valoriser les usages et réglementer l'accès aux services fournis par les ressources en eau du bassin,

#### Encadré 1: la taxe parafiscale portant contribution financière sur l'eau, un instrument financier pour la valorisation économiques des usages

La loi n°2-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a autorisé la création d'une contribution financière en matière d'eau et déterminé les personnes et opérations imposables.

La perception de la taxe parafiscale permet non seulement de permettre des investissements dans le secteur de l'eau, mais aussi d'assurer leur autonomie financière. La loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau, permet donc l'application des principes Pollueur-payeur et Préleveur-payeur définis dans la Politique Nationale de l'Eau. Ces textes ont été instituées au profit des agences de l'eau dont l'agence de l'eau du Gourma qui en a la charge dans la zone de couverture du bassin de la Mékrou.

La contribution financière en matière d'eau comprend :

- la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- la taxe de modification du régime de l'eau ;
- la taxe de pollution de l'eau.

Elle est due par toute personne physique ou morale en raison du prélèvement d'eau, de la modification du régime de l'eau, ou de la pollution de l'eau. Toutefois, dans le cadre de la satisfaction des besoins élémentaires, les usages domestiques sont exonérés de la contribution financière en matière de prélèvement d'eau brute, conformément aux dispositions du décret n°2004-580/PRES/MP/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004.

La philosophie de base pour l'application de la loi, consiste à intégrer progressivement la contribution financière en matière d'eau dans les politiques de gestion économique et financière des usagers et à les sensibiliser, afin que chacun, organismes de gestion comme usagers, tire le meilleur profit possible de l'eau. A cet effet, le niveau de contribution doit reposer sur des critères scientifiques, économiques et techniques selon une approche participative et pragmatique. Cependant, la démarche adoptée est un transfert progressif des coûts aux usagers. Il s'agit de faire contribuer progressivement les usagers avec le moins d'incidence possible sur les prix de vente aux consommateurs des produits des gros usagers en matière d'eau (ONEA, SONABEL, SOSUCO, mines, grandes entreprises, etc.). Elle consiste également à éviter de décourager les petits et moyens opérateurs (entrepreneurs, petits irrigants, etc.) du domaine de l'eau (voir simulations ci-dessous).

Tableau 1 : Simulation de la valeur unitaire de la CFE pour quelques usage de l'eau

Usages	Unité	Montant unitaire de la taxe
Exploitation agro-industrielle	ha	80 000
Exploitation paysanne autour des barrages	ha	40 000
Industrie de l'eau <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10
Exploitation minière	m <sup>3</sup>	250
Travaux publics (routes) dont		
• Remblai	m <sup>3</sup>	21
• Béton	m <sup>3</sup>	41

Source : SPPAGIRE, 2007

la taxe parafiscale portant contribution financière pour l'eau, figure en bonne position. C'est un instrument financier de première importance pour la viabilité des structures de gestion de l'eau dans le bassin. A terme, la contribution financière sur l'eau devrait générer les ressources nécessaires pour la gestion et le suivi des activités sur le territoire du bassin et le fonctionnement des agences en charge du bassin (Comité de bassin, comités locaux de l'eau, etc.).

### 1.1.3. Option stratégique et préconisations

Le système d'information consolidé du bassin et le déploiement de la police de l'eau sont des options stratégiques à développer par les acteurs du bassin.

Malgré les efforts de suivi des compartiments du bassin et des écosystèmes qu'il abrite, la disponibilité des données suivant les besoins pour aider la prise de décision n'est pas acquise ; il arrive qu'il existe des plages de données manquantes ou que le dispositif actuel de suivi ne permette pas de prendre en compte, de façon holistique, les besoins d'information sur le suivi. Pour combler les défaillances qui peuvent survenir dans le suivi intégral du bassin, il semble nécessaire d'avoir un dispositif alternatif qui puisse combler certains besoins en matière de production d'information et anticiper les besoins de gestion future du bassin et les incertitudes du climat. En cela, la modélisation pourrait offrir des alternatives intéressantes pour les parties prenantes du bassin.

Par ailleurs, le décret instituant la police de l'eau a été signé depuis juillet 2008. Elle s'applique à toutes les eaux et écosystème affiliés du domaine public et privé. Cependant, celle-ci n'est pas encore opérationnelle. Dans le cadre de leurs missions, les agents assurant la police de l'eau ont pour attributions essentielles de :

- mener des actions de prévention et de sensibilisation en vue de la protection de la ressource en eau;
- mettre en œuvre les procédures instituées par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses textes d'application ;
- suivre la mise en œuvre de la législation en matière d'eau.

Les services assurant la police de l'eau mettent en œuvre deux types de prérogatives :

- la police administrative exerçant des missions de contrôle ou de surveillance;
- la police judiciaire chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions en vigueur.

## 1.2. L'animation du jeu d'intérêts des parties prenantes du bassin, acteurs, institutions et compétences

Globalement, il existe trois familles d'acteurs intervenant dans le bassin : l'administration, les collectivités territoriales et les usagers et affiliés.

L'administration du secteur de l'eau et des ressources connexes comprend les services centraux et déconcentrés chargés de la gestion patrimoniale de l'eau et des ressources connexes y compris les installations, les ouvrages, les travaux et aménagements de développement de la ressource aussi bien que la formulation des politiques et leur application dans le bassin.

Les collectivités ont désormais en charge la maîtrise d'ouvrage qui leur a été transféré à travers le code générale des collectivités territoriales.

Les usagers comprennent les petits usagers faisant usage de l'eau et des autres ressources naturelles pour mener des activités de subsistance, les grands usagers utilisant l'eau et les autres ressources naturelles à des fins de production destinée à la vente.

Pour chacun de ces trois collèges d'acteurs, le dispositif permettant l'animation du jeu d'intérêt, n'est pas tout à fait opérationnel. La question de l'appropriation de la maîtrise d'ouvrage communale reste presque entière à quelque exception près (cas de la commune de Diapaga), la structuration et l'organisation des usagers sont partielles et les compétences des départements de l'administration sur l'eau et les ressources connexes sont très changeants du fait des changements d'orientation des gouvernements successifs (cas des ressources halieutiques tantôt sous compétence du département en charge de l'eau, tantôt sous compétence du département en charge des ressources animales, tantôt sous compétence du ministère en charge de l'environnement). Cela se répercute sur le suivi et l'encadrement de même que l'application de la réglementation et l'arbitrage des usages au niveau du bassin.

### 1.2.1 L'administration déconcentrée de l'Etat

**Les autorités administratives.** Elles sont présentées par les Gouvernorats, les Hauts-commissariats et les Préfectures, auxquels s'adjoignent la police et la gendarmerie ; Elles ont pour principal agenda de représenter le pouvoir central de l'Etat. En termes opérationnels, ils ont mandat d'assurer la coordination des acteurs, la bonne mise en œuvre des politiques, la sécurité des biens et des personnes et l'ordre public, chacun à l'échelle de son territoire.

Elles constituent le prolongement local du dispositif de mise en œuvre et de suivi des politiques sectorielles de l'Etat. Ils assurent la coordination administrative, le suivi de la politique et encadrement technique des acteurs.

Spécifiquement, en matière de gestion des ressources naturelles, dont l'Eau, les autorités administratives ont un rôle capital lorsque surviennent des différends ou des conflits sérieux entre les usagers.

**Les services techniques déconcentrés de l'Etat.** Ils sont déployés aux différents niveaux de subdivisions territoriales du pays à savoir la région, la province et le département et sont chargés de la gestion des ressources naturelles dont ceux (i) de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, (ii) des Ressources animales et (iii) de l'Environnement et du Cadre de vie. Globalement, toutes ces structures ont pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques sectorielles, d'apporter des appui-conseils aux communes, de procéder au suivi-contrôle des travaux, notamment infrastructuraux, et de renforcer les capacités des producteurs, dans leurs domaines respectifs.

### 1.2.2. Les collectivités territoriales

Elles s'activent à l'appropriation et à l'exercice des compétences transférées par l'Etat central.

Face aux besoins pressants du secteur de l'eau, les capacités tant techniques qu'opérationnelles et financières des collectivités territoriales se révèlent très souvent insuffisantes. Pour pallier cette insuffisance, les communes ont développé des partenariats multiples et multiformes. Les organisations et institutions engagées auprès des communes relèvent :

- de la sphère nationale et parapublique (cas de l'ONEA avec la commune de Diapaga au Burkina) ;
- de la coopération bilatérale ou multilatérale (OIF/Fondation Prince Albert II de Monaco avec la commune de Diapaga au Burkina) ;
- de la société civile (ONG nationale et internationales comme, ACF, WA, Eau vive, etc.) et du secteur privé comme les GIE prestataires.

Ces différentes organisations et institutions interviennent dans des domaines spécifiques technique, financier et logistique ou des deux à la fois. Grâce à l'animation des partenariats certaines communes ont su constituer des fonds destinés aux services AEPHA. C'est le cas du partenariat, entre la commune de Diapaga et l'ONEA qui a permis de générer un fonds d'investissement AEPHA. De même, un partenariat entre la commune de Diapaga et l'ONG WaterAid a permis la mise en place d'un service technique communal entièrement pris en charge grâce à l'accord de partenariat.

Pour mieux faire face aux compétences qui leur ont été transférées dans le cadre de la décentralisation, certaines collectivités territoriales ont mis en place des commissions spécialisées dans le domaine de la gestion de l'eau. La Commission communale de l'eau (CC Eau) est constituée des représentants de la commune, des ONG partenaires et des services techniques déconcentrés du secteur de l'eau. Elle sert de cadre aux partenaires pour assurer un coaching de la maîtrise d'ouvrage à la commune : elle vient en appui au dispositif communal de gestion et de suivi des ouvrages AEPHA. Elle est déjà effective et fonctionnelle pour les communes de Diapaga, de Yamba, de Fada N'Gourma grâce à l'appui de certains partenaires comme Water Aid, ACF Iles de Paix, et Eau Vive.

#### Encadré 2 : Le partenariat entre l'ONEA et la commune de Diapaga, un modèle pour la levée des fonds d'investissement AEPHA

Dans le cadre du partenariat qui les relie, un contrat d'affermage a été signé entre l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) et la commune de Diapaga au Burkina. Au terme dudit contrat, l'ONEA assure la gestion déléguée du réseau d'adduction d'eau du secteur périurbain de la commune contre paiement annuelle d'une redevance.

L'ONEA est tenu de faire un compte-rendu régulier technique et financier, deux fois par an de la gestion de la partie du réseau d'adduction concerné.

Cette gestion en affermage du système AEPHA périurbain a permis à la commune de constituer un fonds d'investissement communal de 46 millions F CFA destiné à l'amélioration des services AEPHA. Ces travaux concernent la maintenance et l'extension du réseau qui est passé, en l'espace de deux ans depuis la relecture du contrat d'affermage en 2011, de 4 à 16 km soit de 36 à 202 branchements et 18 à 30 bornes-fontaines.

Source : Commune de Diapaga, 2014

### 1.2.3. Le secteur privé local

Leur préoccupation essentielle est l'accès aux biens et services fournis par les écosystèmes en conformité avec les dispositions nationales et locales en vigueur. Ce groupe de parties prenantes comprend des concessionnaires exploitant des ressources cynégétiques, halieutiques et touristiques dans des zones désignées par accord négocié avec l'Etat et les autorités locales. Le bassin de la Mékrou comporte des concessions de chasse. Les concessionnaires sont des parties prenantes importantes et influentes, pouvant jouer un rôle potentiel d'alliés et de partenaire dans la préservation et la gestion des ressources naturelles du bassin. La conservation des zones humides et de la biodiversité est tout à l'avantage de leurs affaires, ce qui en fait des alliés naturels pour le développement durable dans le bassin. En outre, le bassin comporte de nombreuses attractions touristiques débordant des réserves de chasse dont l'exploitation durable créerait des emplois verts et générerait des revenus dans des villages. Les concessionnaires pourraient soutenir les gestionnaires du bassin en participant à des activités de formation, de renforcement des capacités, de création d'infrastructures et de communication, et aussi en formant des partenariats avec des groupes communautaires.

En plus des concessionnaires, il existe une société de production d'eau minérale (BIALA), installée à Fada et rayonnant sur différentes localités du bassin. Par ailleurs, la SOCOMA, à l'Est, tenue par le groupe français Dagriss (51 %), l'UNPCB (20 %), le transporteur SOBA (20 %), Agryta (5%) et l'investisseur SYA (4 %) constitue le principal acteur du secteur privé pour la production agricole intervenant dans le bassin. Le financement vient de la filiale COPACO du groupe Dagriss qui commercialise aussi tout le coton fibre. Les activités de la SOCOMA sont en pleine expansion dans la Région de l'Est et sur tout le territoire du bassin. A titre d'exemple La production de l'Est a augmenté de 45.000 tonnes en 2003/2004 à 72.000 tonnes en 2004/2005 puis à 85.000

tonnes en 2005/2006. A elle seule, elle symbolise le secteur privé agricole du bassin et apparaît en ligne de front dans les problématiques de gestion des ressources naturelles du bassin. Même si cela tarde à venir, elle doit être une force de proposition et de financement des mesures innovantes pour l'exploitation durable des sols du bassin.

#### 1.2.4. Les communautés, les organisations paysannes et les chartes foncières

Face aux enjeux de gestions des écosystèmes naturels, différents acteurs de développement tentent de promouvoir « une gestion locale ». Il s'agit d'une gestion « décentralisée » au sens où ce sont les populations qui ont la responsabilité de définir les règles qui leur semblent légitimes et pertinentes. Au-delà des démarches et des savoir-faire, le principe vise, avec l'aval des autorités communales, à favoriser la négociation entre acteurs locaux, autour d'une ressource donnée. Cette démarche a le mérite d'actualiser et d'officialiser des modes officieux de gestion existants, le plus souvent d'en définir de nouveaux répondant aux enjeux actuels. Plus ou moins long, le processus est censé aboutir à un ensemble de règles faisant sens pour les acteurs. Une fois finalisée et acceptée par les services techniques, la convention, signée par les représentants des villages concernés, est transmise au Conseil communal. Elle a pour vocation de « natte de concertation » entre communautés, collectivités territoriales et services techniques et fait des aménagements des terroirs un impératif pour leur opérationnalisation. Ainsi conçues, les conventions locales peuvent potentiellement construire une gouvernance locale de la gestion des ressources naturelles, répondant aux problèmes des contradictions entre règles « coutumières » et règles de l'Etat, et de l'articulation entre espace de vie des populations et espace communal. Elles peuvent contribuer à construire la légitimité des communes, à travers des réponses concrètes aux problèmes de ses citoyens.

La convention locale peut concerner une communauté villageoise ou inter-villageoise, communale ou intercommunale et pour un ou plusieurs services écosystémiques (ressources naturelles), un ou plusieurs écosystèmes. Elle s'adresse aux structures d'appui et aux responsables communaux et suit plusieurs phases comprenant la phase préliminaire, la phase préparatoire, la phase de conception et d'élaboration, la phase d'approbation et la phase d'application.

#### Encadré 3 : Entente pour la coopération pastorale dans la Région de l'Est du Burkina (ECOPARE), un modèle de charte locale

Pour mieux juguler les enjeux liés à la gestion des ressources pastorales, les éleveurs et les acteurs du pastoralisme de la Région de l'Est ont lancé une entente pastorale dénommée « Entente pour la Coopération Pastorale dans la Région de l'Est (ECOPARE) ». L'objectif de l'ECOPARE, c'est de réaliser et gérer des projets de promotion et de développement pastoral dans l'intérêt des collectivités territoriales membres.

De façon spécifique, l'ECOPARE vise à :

1. créer un espace cohérent et solidaire entre les collectivités territoriales membres, en vue de réaliser des actions de promotion et de développement, particulièrement en matière de sécurisation, d'aménagement et de gestion des ressources pastorales et des espaces pastoraux ;
2. mettre à la disposition de la communauté des pasteurs et agropasteurs des collectivités territoriales membres un certain nombre d'infrastructures et de services pastoraux répondant à leurs besoins, aux meilleurs coûts, de la meilleure qualité possible et qui seraient hors de portée d'une collectivité territoriale prise isolément; maintenir et/ou améliorer le niveau de qualité des infrastructures et services pastoraux de chaque Collectivité territoriale membre ;
3. vulgariser les textes spécifiques à la sécurisation foncière des ressources pastorales et des espaces pastoraux, notamment le Code général des collectivités territoriales, les lois d'orientation sur le pastoralisme et sur l'eau, le code de l'environnement, le code forestier, la loi portant régime du foncier rural, la loi portant réorganisation agraire et foncière ;
4. appuyer les organisations pastorales dans l'analyse des politiques et des textes législatifs et réglementaires existants ou en préparation sur les enjeux du pastoralisme ;
5. contribuer à prévenir et à régler les conflits des ressources et des espaces pastoraux, les conflits de mobilité pastorale, les conflits d'exploitation et de gestion des infrastructures pastoraux intéressant les parties à l'entente.

Cette entente pastorale engage 10 communes dont Partiaga Kompienga, Tansarga, Yamba, Matiacoal, Pièla-Gayéri, Liptougou, Bogandé Fada N'Gourma. Parmi les 10 communes de l'entente, 6 ont en partage le territoire du bassin de la Mékrou. Elle a été conclue en février 2013 sous les auspices du Conseil Régional de l'Est.

Source : conseil régional de l'Est, 2015

#### 1.2.5. Option stratégique et préconisations

La prise en compte des enjeux liés à la pleine participation des acteurs passe par des plateformes et instances locales multi-acteurs fonctionnelles de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins.

Les structures de gestion des ressources en eau au niveau des bassins versants et sous-bassins versant sont les agences de l'eau et les comités locaux de l'eau (CLE). Les CLE constituent les « maillons de base du cadre institutionnel de gestion intégrée des ressources en eau du Burkina ». Le CLE est l'instance locale de concertation, d'échange, d'animation et de promotion

de la gestion Intégrée des ressources en eau. Il répond au principe de subsidiarité et de participation. Il a pour mission l'élaboration des SAGE, sous forme, notamment, de conventions de gestion de sous-bassins, d'ouvrages, de contrats de rivières, de contrats d'agglomérations, le tout en concertation avec l'agence de bassin.

Initialement les CLE étaient mis en place à l'échelle de plans d'eau. Désormais, la zone de compétence du CLE est un sous-bassin. Actuellement il existe un seul CLE en place dans le bassin de la Mékrou. Ce CLE avait été mis en place à l'échelle du barrage de la Tapoa et non à l'échelle d'un sous-bassin. Il doit donc être restructuré pour répondre aux critères de la nouvelle génération de CLE. Au total, la couverture intégrale du territoire du bassin de la Mékrou nécessite 14 CLE d'après l'étude de spatialisation. La mise en place de ces instances, leur animation et leur fonctionnement sont les gages pour la concertation et l'animation du jeu d'intérêt des acteurs du bassin. Cependant le processus de mise en place, des modalités de fonctionnement doivent tenir compte des contextes locaux du bassin et des capacités techniques et financières des acteurs pour assurer leur pérennité.

### 1.3. La gestion transfrontalière et la coordination de la présence institutionnelle dans le bassin

#### 1.3.1. Une trame de partenariats potentiels non encore formalisés sur le bassin

Les ressources en eau transfrontalières constituent l'une de dimensions qui justifies, avec la plus grande évidence, la nécessité d'aborder le développement des États de l'Afrique de l'Ouest au-delà des limites administratives des pays pris individuellement, et même souvent au-delà des limites des organisations d'intégration régionale. Le bassin de la Mékrou vient conforter les liens transfrontaliers typiques de développement entre le Benin, le Burkina et le Niger, faisant de ces trois pays le trio naturel du développement durable pour l'Afrique de l'Ouest. Cette proximité naturelle est une vraie aubaine pour le développement des trois pays qui a été saisie comme telle par beaucoup d'institutions dont les interventions ne sont pas tout à fait coordonnées. Au nombre des institutions intervenant dans la zone il y a l'UEMOA à travers le PAPE, l'Union Africaine à travers le projet L4LP, la GIZ à travers le programme sur consolidation de la paix, le PNUD à travers le projet WAP, l'Union Européenne à travers le programme ECOPAS.

Tableau 2 : Présence institutionnelle marquée dans le territoire du bassin de la Mékrou

Institution intervenant dans la zone	Programmes conduits
UEMOA	Le programme d'Appui au Parc de l'Entente (PAPE)(2014-2016) vise à contribuer à la conservation des services de la biodiversité et des écosystèmes pour un développement durable en Afrique de l'Ouest.
Union Africaine et UICN	L4LP « Élevage et moyens de subsistance : renforcer les stratégies d'adaptation aux changements climatiques par une meilleure gestion de l'Interface Elevage Faune sauvage Environnement »
PNUD	Améliorer l'efficacité et catalyser la durabilité u système de l'aire protégée W-Arly-Pendjari (WAP) 2010-2014 les perspectives pour la conservation de la biodiversité à long terme du complexe WAP ont été considérablement rehaussées selon des améliorations significatives et mesurables des indicateurs -clés de la durabilité du système des AP
GIZ	Programme régional GIZ-ZFD Transformation des conflits et prévention des crises dans le domaine de la gestion communale des ressources naturelles en lien avec la transhumance transfrontalière au Niger, Burkina et Bénin

Source : Présente étude, 2015

L'ensemble de ces programmes régionaux montre que l'espace transfrontalier entre le Bénin, le Burkina et le Niger est un corridor stratégique pour renforcer la coopération transfrontalière et lancer les bases des politiques de gouvernance transfrontalière qui serviront à toute la sous-région ouest africaine.

#### 13.2.Option stratégique et préconisations

L'un des gaps à combler par rapport aux divers appuis institutionnels développés dans le cadre des interventions supranationales dans le bassin est l'absence d'une coordination des intervenants. Au vu du rôle stratégique du bassin, les différents efforts institutionnels devraient être organisés sous forme de « **Cluster du bassin de la Mékrou** » avec une institution ou un consortium d'institutions assumant le rôle de chef de file ou « **cluster leaders** »

### 1.4. La planification du développement et la gestion des usages dans l'espace territorial du bassin

La planification du développement et celle de l'occupation des sols ont été parcellaire et inachevé. Les différentes initiatives dans ce sens n'ont pas véritablement abouti. Ainsi, de nombreuses incertitudes subsistent au niveau de l'aménagement des territoires, en particu-

lier pour l'affectation des terres. Or, il faut orienter les installations visant des actions de développement, arbitrer l'occupation entre les catégories d'usagers et conditionner les activités par types par la prise d'engagement formel. A ce jour, les acquis dans ce sens sont faibles.

#### 1.4.1. Les plans locaux de développement

À partir de 2005, à la faveur de la décentralisation et du transfert des compétences aux collectivités, toutes les 15 communes se partageant l'espace du territoire de la Mékrou ont élaboré des Plans communaux de développement. La Région de l'Est, qui abrite intégralement le territoire du bassin du Mékrou au Burkina, a également élaboré, à partir de la même période, un Plan Régional de développement. Au total, 16 plans Locaux de Développement cristallisant les problématiques de développement des collectivités ont été élaborés et ont connu une mise en œuvre. Aucun audit formel n'a encore été fait sur l'élaboration ni la mise en œuvre des plans locaux de développement tel qu'initialement conçu.

**Tableau 3 . Les étapes de l'évolution de la planification locale du développement dans le bassin**

	Compléments additionnels élaboré après leur conception initiale	
Première génération des Plans locaux à partir de 2005 après adoption de la loi 55 sur le transfert des compétences	Deuxième génération des plans locaux à partir de 2007 après adoption du document de programme du PNAEPA	Troisième génération de plan locaux à partir de 2014 à l'issue de l'adoption de la Politique Nationale de Développement durable
Guide de planification locale PCD et PRD Global	- Protocole additionnel pour l'atteinte des OMD dans le secteur AEPA - PCD sectoriel AEPA	Fascicules additionnels sur les thèmes émergents PCD sensible à l'Environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>La phase de diagnostic : L'élaboration du diagnostic identifiant de manière participative les principaux défis de développement sur la base des données de référence de la collectivité (commune Région)</li> <li>La phase de planification et de rédaction du plan comprenant : la détermination des orientations de développement, des objectifs du plan, d'identification et de priorisation des projets, d'arbitrage et de programmation physique et financière des projets et des conditions de mise en œuvre.</li> </ul>	<p>Les phases, la démarche et la méthodologie restent principalement les mêmes. Mais la situation de référence du diagnostic, l'identification des défis sont orientés sur la couverture des besoins d'approvisionnement en eau et d'assainissement des communautés.</p> <p>De même dans la phase de planification et de rédaction du plan, la détermination des orientations et des objectifs répond au souci d'amener la localité vers les normes OMD ou les normes nationales que le gouvernement s'est fixé comme engagements échelonnés vers les OMD.</p>	<p>Les étapes et la démarche d'élaboration sont les mêmes que celles du PCD ou du PRD Global mais la méthodologie et le contenu sont axés sur les concepts liés à l'environnement. Pour cela, le maître d'ouvrage doit avoir un regard croisé entre le guide d'élaboration des PCD et les PRD globaux et la base d'un guide d'intégration des thèmes émergents (biodiversité, zones humides, changements climatiques, gestion durable des terres) dans les plans locaux de développement.</p>

Source : présente étude 2015.

#### 1.4.2. Les plans de gestion et autres contrats de milieux

La gouvernance locale des ressources naturelles, impulsée par le processus de décentralisation, exige davantage l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Cette implication doit se faire principalement à deux niveaux : dans la conception des plans d'aménagement et de gestion et dans la gestion quotidienne des écosystèmes. L'élaboration des plans d'aménagement et de gestion, permet l'implication effective des communautés locales en tenant compte de leur besoins et attentes au niveau écosystèmes, de jauger leur niveau de connaissance des différents textes régissant la gestion, leur capacité d'organisation quant à la gestion et enfin leur degré de participation.

Ces différentes données, si elles sont prises en compte dans la conception des plans d'aménagement, sont de nature à faciliter la gestion concertée des écosystèmes entre les principales parties prenantes : l'administration locale, les collectivités et les communautés riveraines.

Les plans d'aménagement et de gestion ont le mérite d'alléger les charges du suivi que requiert la gestion de proximité effectuée par les acteurs traditionnels, notamment les services techniques déconcentrés.

Les collectivités qui viennent de recevoir les compétences pour la gestion des écosystèmes d'intérêt local profitent des plans d'aménagement comme d'un tremplin de l'exercice de leur compétence.

La motivation des communautés locales dans la gestion des écosystèmes se décline à travers non seulement leur implication mais aussi et surtout le gain réel qu'elles peuvent tirer en compensation des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles.

Des quotas des revenus générés par le tourisme reversés aux communes riveraines aux retombées de la chasse qui reviennent aux populations en passant par l'exploitation du service bois énergie, il y a autant d'éléments de motivation à aller vers des Plans d'aménagement et de gestion des ressources naturelles. Au-delà de ces motivations collectives il faut, davantage, citer les gains individuels par le recrutement d'éco-gardes, de pisteurs, de manœuvres et

l'appui aux activités génératrices de revenus dans les terroirs concernés.

A ce jour, dans le territoire du bassin, certaines catégories d'écosystèmes font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion.

**Tableau 4 : Plans de gestion et contrats de milieux sur le territoire du bassin de la Mékrou**

Catégorie d'écosystèmes	Outils de gestion existant
Zones pastorale	PAG de la zone pastorale + cahier de charge de Tapoa-Boopo schéma provincial d'aménagement pastoral de la Komondjari.
Zones humides	Plan de Gestion du Parc W,
Aires de conservation	Cahier de charge, convention de concession de gestion de Tapoa Djerma PAG de la RBT W

Source : Présente Etude 2015

Certains de ces outils notamment les plans d'aménagements et de Gestion sur les zones pastorale et les aires de conservation constituent des dispositifs transitoires à l'élaboration de véritables plans locaux GIRE. Par contre d'autre comme le plan de gestion de la Zone Humide d'importance international Parc W comporte à tout point de vue, les exigences d'un plan local GIRE et pourrait servir de prototype pour l'élaboration d'autres plans GIRE sur le territoire du bassin.

### 1.4.3. Option stratégique et préconisations

Les plans d'aménagement et ou de gestion, les plan locaux de développement doivent être la déclinaison d'une vision à moyen et long termes du territoire véhiculée par les Schémas d'aménagement locaux et spécifiques. Tous ces outils ont les référents nationaux (Schéma National d'Aménagement du territoire ; Plan National de Développement et Plan National de Développement Durable). Cependant ils n'ont pas à ce jour connu une déclinaison au niveau des territoires du bassin de la Mékrou. Si la déclinaison du Plan national de développement a pu se faire jusqu'au niveau communal et souvent jusqu'au niveau villages avec les Plan d'Investissement Villageois, il n'en est pas de même pour le Schémas National d'Aménagement.

### Le SDAGE et les SAGE de l'Agence de l'eau du Gourma.

La loi d'orientation relative à l'eau institue des Schémas directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE) à l'échelle des bassins versants nationaux et des schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) à l'échelle des sous bassin versants. Les SDAGE et SAGE constituent la composante GIRE du SNAT décliné au niveau des sous bassin versant et non au niveau des Région ou des provinces. Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, sous bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein du Comité local de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Etant donné le caractère transversal des ressources en eau, les outils à promouvoir doivent avoir une dimension holistique et mettre les acteurs dans une logique de gestion intégrée. Le SAGE est l'un des outils qui permet de répondre à ce souci. L'esprit est de faire en sorte que les différents efforts de gestion soient à une échelle hydrologiquement cohérente qui permette d'appréhender les problématiques de gestion et d'y apporter des solutions durable. C'est une approche éco-sys-

témique focalisée sur les écosystèmes aquatiques mais rayonnant sur tous les autres écosystèmes qui sont sur le territoire du sous-bassin concerné. A ce jour, aucun travail d'élaboration de SAGE n'a été entamé dans le bassin. En général, et par souci de cohérence, les travaux de SAGE devraient être orientés par un SDAGE lui-même abordant la GIRE à l'échelon supérieur au sous-bassin versant, c'est-à-dire au niveau du bassin.

### Le SRAT, les SPAT, les SDAU et les POS de la Région de l'Est.

Tandis que le Schéma National d'Aménagement du Territoire prévoit le SRAT de la Région de l'Est et les SPAT des provinces concernées, le code de l'urbanisation institue en ses articles 17 et 18 des Plans Directeurs d'aménagement et d'urbanisation pour toutes les communes urbaines et des plans d'occupation des sols pour les communes rurales en ses articles 17 et 18. Selon ce code les aménagements urbains se font à l'aide des documents d'urbanisme ci-après : le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ; le Plan d'occupation des sols.

Toutes les communes urbaines sont tenues de disposer d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et d'un plan d'occupation des sols conformes aux schémas provincial, régional et national d'aménagement du territoire.

Toutes les communes rurales sont tenues de disposer d'un Plan d'occupation des sols conforme aux schémas provincial, régional et national d'aménagement du territoire.

Les dispositions du Plan d'occupation des sols doivent être compatibles avec celles du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, s'il en existe.

Au total, les outils en prévision sensés régenter le cadre futur de gestion du territoire du bassin de la Mékrou sont :

- Un schémas Régional d'Aménagement du territoire,
- Un schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux pour l'espace des ressources en eau du Gourma ;
- Des schémas d'aménagement et de gestion des

eaux dont le nombre doit être déterminé à partir des études du SDAGE

- Trois schémas provinciaux d'aménagement du territoire (Gourma, Tapoa ; Komondjari)
- 3 Schémas directeurs d'aménagement urbains (Diapaga, Fada et Gayéri)
- 12 plans d'occupation des sols pour les communes rurales.

## 1.5. La résilience des territoires du bassin face aux menaces anthropiques et aux extrêmes climatiques

### 1.5.1. Les moyens d'existence des populations vivant sur le territoire du bassin

#### 1.5.1.1 L'agriculture et l'élevage pour assurer la sécurité alimentaire

##### Elevage

La pratique de l'élevage est très développée sur le territoire du bassin, comme au niveau régional et national. Elle constitue la deuxième activité économique du bassin après l'agriculture à laquelle elle est souvent associée.

Les infrastructures de soutien au développement de l'élevage : des pistes et couloirs de passage pour l'accès du bétail aux espaces de pâture, aux points d'eau ainsi qu'aux marchés de même que des pistes de transhumance ont été identifiés dans le bassin de la Mékrou et sa région d'appartenance.

Tableau 5 : Les pistes de soutien à l'élevage

Localités		Pistes	
Province	Commune	Longueur (Km)	Portions délimitées (km)
Gnagna		819	819
Gourma		1397	214
Tapoa	Diapaga	45	oui
	Logobou	64	0
	Kantchari	19,5	0
TOTAL BASSIN MEKROU		1525,5	214
TOTAL REGION DE L'EST		2 344,50	1 033
POIDS DU BASSIN		65%	21%

Source : DRRAH-Est, 2014

Les infrastructures d'abattage et de commercialisation de viande de la région sont présentées dans le tableau 6 suivant.

Tableau 6 : Les infrastructures d'abattage

Localités	Infrastructures			
	Aires d'abattage	abattoirs	Boucheries	Charcuteries
Gnagna	6	3	2	0
Gourma	7	0	2	22
Komondjari	3	0	1	0
Kompienga	3	1		
Tapoa	15	0	13	25
Total bassin	25	0	16	47
Total région Est	34	4	18	47
Poids du bassin	74%	0%	89%	100%

Source : DRRAH-Est, 2014

En matière d'infrastructures de santé animale, parmi les 113 parcs de vaccination de la région, les provinces du bassin de la Mékrou disposent de plus de la moitié (58 parcs de vaccination).

**Valorisation du lait.** La production laitière dans le territoire du bassin de la Mékrou est abondante, principalement en saison hivernale. Une partie de la production est commercialisée auprès des populations, mais également au niveau des laiteries qui le transforment en divers produits que sont le lait pasteurisé, le lait caillé et le beurre. Le bassin de la Mékrou compte une laiterie industrielle et une laiterie artisanale basées à Fada N'Gourma, deux laiteries semi-industrielles dans la province de la Tapoa. La laiterie industrielle de Fada a une capacité maximale de 3000 litres de lait par jour, extensible à 15000 litres. L'installation d'infrastructures de transformation laitière a favorisé l'amélioration de la production laitière, surtout en saison sèche. C'est ainsi que la laiterie de Fada améliore ses performances de façon progressive, tant en saison sèche qu'en saison pluvieuse.

**Commercialisation du bétail.** Le territoire du bassin de la Mékrou dispose de marchés à bétail dont les plus importants sont ceux de Fada N'Gourma et Matiacoali. Sur les 35 marchés à bétail de la Région de l'Est 25 sont localisés dans les provinces du bassin parmi lesquels 10 sont aménagés. La situation des marchés à bétail dans les provinces du bassin est la suivante :

- Gourma : 9 marchés à bétail dont 4 aménagés ;
- Komondjari : 4 marchés à bétail non aménagés ;
- Tapoa : 12 marchés à bétail dont 6 aménagés.

En 2011, le marché à bétail de Fada N'Gourma a occupé la troisième position sur le plan national en terme d'effectif du cheptel bovin vendu avec 38 350 têtes, après ceux de Pouytenga 72 241 têtes et de Djibo 50 221 têtes. En 2010, il occupait la deuxième place avec 52 489 têtes vendues derrière le marché à bétail de Pouytenga 60 142 têtes.

#### 1.5.1.2. Option stratégique 1 et préconisations

Une des options pour le développement durable de ces secteurs serait le « **renforcement et la promotion du dialogue entre les acteurs, la gestion durable et concertée des ressources pastorales** ». Au vu de la place de l'élevage dans les moyens d'existence des communautés et même dans l'économie des localités

du bassin de la Mékrou, il est indispensable d'étendre les espaces à vocation pastorale et d'assurer leur fonctionnalité. La seule zone pastorale officiellement reconnue et fonctionnant avec un plan de gestion et un cahier de charges est celle de Tapoa Boopo localisée dans la Province de la Tapoa. Il s'ensuit que les capacités de charges conventionnées se trouvent dépassées pendant les périodes de pénuries des ressources pastorales. Cela conduit à des empiètements sur les aires de conservation et des conflits dans l'interface bétail-faune.

La gestion de la transhumance est l'un des enjeux importants du développement de l'élevage sur le territoire du bassin. Ce mode d'élevage décrit par certains acteurs constitue cependant une des meilleures alternatives dont disposent les éleveurs pour s'adapter à la variabilité et aux changements climatiques. Dans le souci de mieux faire prévaloir cette dimension importante de l'élevage au niveau national, les pasteurs se sont constitués en réseau dénommé le Réseau de communication sur le pastoralisme (RECOPA). La section de la Région de l'Est est la plus dynamique du territoire national et apparaît aujourd'hui comme un des interlocuteurs incontournable des initiatives de résiliences des éleveurs et gestion des ressources pastorales dans le contexte des changements climatiques.

est la spéculation qui est développée soit comme culture pluviale soit en maîtrise de l'eau. A l'image de l'ensemble du pays, l'agriculture sur le territoire du bassin reste fortement tributaire de la pluviosité, toute chose qui entraîne une forte variabilité de la production d'une année à l'autre. L'agriculture dans le bassin de la Mékrou se caractérise également par des terres cultivables relativement abondantes et encore fertiles grâce aux effets conjugués d'un couvert végétal abondant en comparaison d'autres localités du pays.

La modernisation progressive.

Des efforts sont faits par les différents acteurs et notamment par l'Etat pour moderniser l'agriculture. On assiste à une amélioration des systèmes culturaux et l'adoption de plus en plus importants de techniques culturales modernes avec l'introduction de variétés améliorées, l'accès aux intrants agricoles plus performants et l'acquisition d'équipements à traction animale (charues, charrettes), d'appareils de traitement et de tracteurs.

L'usage des intrants organiques.

L'agriculture de conservation avec l'application de la fumure organique est une pratique ancienne mais qui est de plus en plus adoptée avec l'appui des conseillers de gestion fourni par les services techniques d'appui et les par-

#### Encadré 4: Itinéraire d'une instance locale dynamique sur la gestion des ressources naturelles sur le territoire de la Mékrou

Le Réseau de communication sur le pastoral est né à l'issue d'une initiative de Vétérinaire Sans Frontière appuyé par la coopération pour le renforcement des capacités organisationnelles des agropasteurs du Burkina Faso

Les principales étapes de l'évolution de cette instance locale sur la gestion des ressources naturelles sont la suivantes.

**1996-1997.** Un projet est initié par l'ONG Française Vétérinaires Sans Frontières avec une quinzaine d'associations (groupements d'éleveurs) dénommé Kibaru d'information et de formation des éleveurs dans un contexte de désengagement de l'Etat des secteurs de production concurrentiels et notamment de la profession vétérinaire : il organise des ateliers sur la gestion préventive des conflits et détermine les actions prioritaires.

**1998-2000.** Le Bureau de la Coopération Suisse (BUCO Suisse) de Ouagadougou est sollicité pour soutenir l'action d'un réseau de correspondants pastoraux agissant à travers le projet Kibaru ; le réseau de correspondants pastoraux crée une association d'éleveurs prenant en compte de manière spécifique les questions pastorales.

Le réseau des correspondants pastoraux qui était informel devient une association suite à des appuis et des collaborations multi-formes avec les partenaires au développement, en mars 2000 et prend le nom de : Réseau de Communication sur le Pastoralisme.

**2001.** Un programme de communication, qui intègre les aspects négociation en s'orientant programme de gestion des ressources

naturelles dans la région de l'Est (5 provinces, 27 départements) constitue une phase pilote ; ce programme prend les objectifs de l'association, objectifs opérationnels et s'intitule : Appui au Réseau de Communication sur le Pastoralisme (RECOPA).

Le RECOPA a une reconnaissance officielle comme association, par la livraison d'un récépissé 2002-067 MATD/SG/DGA/DLPAP daté de novembre 2002. D'autre part, l'association gagne de la légitimité auprès des organisations paysannes et une reconnaissance des autorités de la région de l'Est et du Ministère des Ressources Animales.

**2002-2003.** Une phase pilote est mise en œuvre et une évaluation externe est effectuée. L'évaluation est favorable et formule des recommandations pour la poursuite des actions.

**2004.** Une prolongation d'une année est accordée afin de consolider les acquis et de proposer des perspectives.

**2005.** La gestion du programme ARECOPA est des rétrocedée au RECOPA avec un accord de financement de deux ans.

Depuis, le RECOPA a accompagné des initiatives d'envergure régionale notamment le Global Water Initiative (2008-2012) en partenariat avec l'UICN ; le Programme Régional d'Appui à la productivité de l'Elevage (2009-2014) avec l'appui de l'Union Européenne ; le programme GIZ ZFT en cours, le programme BRACED sur la résilience au Sahel financé par le DFID qui vient d'être entamé.

Source : CEFRA 2007, BERAC 2015

## L'agriculture

### Les spéculations agricoles dans le bassin.

La production agricole dans le bassin concerne le Coton l'Arachide le Sésame comme culture de rente, et les céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). Ces cultures pluviales sont les plus importantes. A côté de ces spéculations se développent les spéculations qui se font exclusivement en maîtrise totale ou partielle de l'eau. Ce sont le riz et les cultures maraichères (Tomate, Oignon, Chou, Aubergine, poivron, Carotte, Gombo, Laitue, Piment, Courgette, Concombre, Pabrika). Le riz

tenaires. Le tableau suivant fait le point des fosses fumières réalisées de 2010 à 2013 dans la région de l'Est.

**Tableau 7 : Nombre de fosses fumières réalisées de 2010 à 2013**

Année	2010	2011	2012	2013
Nombre de fosses fumières	77895	3726	3726	1003

Source : Direction des Statistiques Sectorielles/DGESS/MASA

## L'aménagement des sites pour la culture de contre saison.

Initialement peu pratiquée l'agriculture de contre saison est une pratique de plus en plus courante dans le bassin. Epruvé par les extrêmes climatiques se traduisant par les poches de sécheresses et le caractère aléatoire de production pluviale, les agriculteurs s'adonnent à la production agricole sur des sites où l'eau est plus ou moins maîtrisée. Ils sont aidés en cela par les structures déconcentrées de l'état en charge de l'agriculture et des ressources en eau. Ainsi pour la saison 2014, 245 sites ont été apprêtés pour la culture de contre saison dans la Région de l'Est. 65% de ces sites étaient localisés sur le territoire des provinces ayant en partage le bassin. Seulement 65 de ces sites ont finalement été exploités pour la production de maïs et de riz.

**Tableau 8: Sites et superficies aménagés pour la culture de contre saison dans le bassin**

Localités	Sites	Superficies Réalisées (ha)		
		Maïs	Riz	total
Gourma	72	28	25	53
Gnagna	66	85	22	107
Kompienga	19	3	-	3
Komondjari	20	-	-	-
Tapoa	68	12	-	12
<b>total Bassin Mékrou</b>	<b>160</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>65</b>
<b>Total Région de l'Est</b>	<b>245</b>	<b>128</b>	<b>47</b>	<b>175</b>
<b>poïds bassin Mékrou</b>	<b>65%</b>	<b>31%</b>	<b>53%</b>	<b>37%</b>

Source : Direction des Statistiques Sectorielles/DGESS/MARHASA, 2015

## La production céréalière dans le bassin.

L'agriculture au niveau du bassin de la Mékrou de même que sa Région de tutelle est dominée par la production céréales. Malgré la récente intrusion du coton dans le paysage agricole du bassin, la production céréalière est toujours importante. Ainsi sur la période 2009-2014 en moyenne 416916 tonne de céréales ont été annuellement produits. Les provinces du bassin ont contribué à 66% de cette production. Le riz (71%), le maïs (73%) et le sorgho rouge(84%) sont les spéculations où la production du bassin dépasse de loin celle des autres localités de la Région de l'Est.

**Tableau 8 : production céréalière moyenne annuelle-**

Localités	Production céréalière moyenne annuelle en tonne pour la période 2009-2014						
	Mil	Maïs	Riz	Fonio	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Ensemble
GNAGNA	24 441	6	3	2	69	746	104 829
GOURMA	26 541	26	5	-	22	23	103 850
KOMANDJOARI	4 492	2	1	-	18	310	27 289
KOMPIENGA	5 814	19	3	-	4	5	38 785
TAPOA	15 987	42	10	-	63	9	142 173
Bassin de la Mékrou	47 020	71	17	39	103	33	273 312
Région de l'Est	77 275	98	25	40	178	39	416 926
Poids du bassin	61%	73%	71%	96%	59%	84%	66%

Source : Direction des Statistiques Sectorielles/DGESS/MASA

Cependant cette production céréalière couvre essentiellement la consommation locale. La production céréalière des territoires du bassin demeure donc une production de subsistance.

**Tableau 10 : Taux de couverture des besoins céréaliers**

Province	Taux de couverture des besoins céréaliers en pourcentage										moyenne décennale
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	
Gourma	137	113	120	105	71	127	137	164	114	121	121
Komondjari	102	94	88	69	59	178	117	130	108	115	106
Tapoa	140	188	99	98	119	183	92	132	68	240	136
<b>bassin</b>	<b>126</b>	<b>132</b>	<b>102</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>163</b>	<b>115</b>	<b>142</b>	<b>97</b>	<b>159</b>	<b>121</b>

Source : Direction des Statistiques Sectorielles/DGESS/MASA

### 1.5.1.3. Option stratégique 2 et préconisations :

Comme option on pourrait mettre l'accent sur : l'« appui à la professionnalisation des filières, et à la gestion durable de l'eau et des terres de production ». Le secteur de l'agriculture est le secteur qui a le plus attiré les efforts des acteurs de développement et pourtant il demeure le secteur où il faut encore investir tant les ressources productives que la structuration et les capacités techniques et opérationnelles des producteurs et de l'ensemble des acteurs.

L'effet conjugué de la croissance démographique et systèmes culturaux basés sur l'agriculture itinérante pose un véritable problème pour l'équilibre entre les différentes unités du paysage. Les territoires agropastoraux empiètent sur les aires de conservation et les autres unités du paysage.

Par ailleurs, l'allongement des poches de sécheresse du fait des changements climatiques amène les producteurs à cibler les zones permanemment humides ou conservant leur humidité une bonne partie de l'année : au nombre de ces espaces, les berges des cours d'eau et des retenues d'eau sont particulièrement visées.

Sans encadrement conséquent les producteurs n'appliquent pas les mesures concernant les zones de servitudes des cours d'eau et des zones humides. Ces mesures et les directives qui les contiennent sont peu vulgarisées à la base.

Il existe une certaine dynamique en matière d'organisation professionnelle des acteurs qui est perceptible à travers le nombre d'organisations paysannes. Elle touche les principales filières qui se développent. Cependant, l'ampleur est variable d'une province à l'autre, d'une filière à l'autre.

Pour beaucoup de ces filières la structuration ne dépasse pas le niveau local (commune). Il faut inciter, de plus en plus, les organisations de base à se regrouper pour mettre en place des structures faïtières aux niveaux provincial et régional : producteurs de semences, d'oléagineux, de fruits et légumes, d'apiculteurs, de maraîchers et de céréales.

Parmi toutes les filières, le secteur cotonnier, comme partout ailleurs au Burkina, est le mieux organisé. En effet, la structuration part de la base (GPC) vers le niveau régional (URGPC), en passant par le niveau départemental (UDPC) et celui provincial (UPGPC). Des moyens de leur fonctionnement prévus sont effectivement mis en place grâce aux prélèvements effectués sur le coton vendu.

#### 1.5.1.4. La foresterie, la chasse, la pêche

Ce sont les activités qui permettraient de conforter le bassin dans sa stature d'espace à économie verte. La ZOME 9 à laquelle correspond le territoire du bassin, possède de vastes forêts et d'importantes étendues de réserves animales, hébergeant une faune remarquablement diverse. Elles attirent touristes et chasseurs et fournissent des revenus aux villages situés à proximité. Il y a un certain nombre de barrages et de retenues d'eaux dans la zone, notamment ceux de la Tapoa (5.000 ha), de Fada, et de Boudiéri. Ces barrages et retenues d'eaux sont d'excellentes réserves pour la pêche. Le reste de la zone est formé surtout d'une vaste plaine comportant une zone relativement restreinte mais de grande importance, couverte de bas-fonds.

Sur le plan de l'eau, cette zone a un fort potentiel pour satisfaire les besoins des hommes, des animaux et de la culture irriguée et il est possible d'y faire des aménagements hydrauliques de grandes envergures. Malgré les ressources naturelles de cet espace, il faut noter que la pression démographique et animale a un effet négatif sur la végétation et les sols. Or cette dégradation va se poursuivre en raison du maintien de la croissance démographique.

Il y a plusieurs autres traits notables, que l'on ne peut décrire comme typiques, mais qui sont néanmoins importants. La vente de miel fournit des revenus aux apiculteurs. On trouve aussi une production fruitière –pastèques, bananes, papayes – dans cette zone, surtout le long des rivières. L'ensemble de ces ressources et des activités qui s'y développe offre au bassin de grandes opportunités pour conforter sa stature d'espace à économie verte.

### La forêt et la faune

#### Le bois.

La Région de l'Est, qui est la région du bassin de la Mékrou, reste incontestablement le plus grand réservoir de bois du Burkina avec plus de 40 000 000 m<sup>3</sup> de bois sur pied contre une moyenne nationale de 15 692 308 m<sup>3</sup> par région (MERSS et UICN, 1995). Bien que ces chiffres datent déjà de deux décennies, la part de la région dans la production nationale demeure dans un équilibre dynamique. Cependant, l'exploitation commerciale du bois (bois de chauffe, bois de service et bois d'œuvre) dans la région est relativement peu développée du fait de l'éloignement des grands centres de consommation (Ouagadougou notamment).

Le bois produit est presque exclusivement vendu sur place dans les villes et agglomérations du bassin de la Mékrou ou de la région. Il n'y a pas d'exploitation industrielle de bois dans la région.

### Le charbon de bois.

L'exploitation du charbon de bois dans la région prend de l'ampleur et nécessite une meilleure organisation. A titre d'exemple, la quantité de charbon de bois déclarée aux services forestiers en 1993 était de 9 406 tonnes pour la région de l'Est contre un volume national de 14 056 tonnes soit 66,92% de la production nationale. Or, ces chiffres seraient nettement en deçà des quantités de charbon réellement produites du fait de l'exploitation très peu contrôlée de la ressource. Toutes les provinces, même celles dont des écosystèmes sont plus fragiles (Komondjari), sont concernées par la production de charbon. Le charbon alimente les marchés locaux, de Ouagadougou et même ceux de certains pays voisins comme le Niger.

Les acteurs les plus importants du secteur sont hors du territoire du bassin de la Mékrou et de sa région. En effet, ce sont des grands opérateurs qui résident à Ouagadougou qui organisent la production. Ils recrutent et déplacent des équipes d'ouvriers sur les sites pendant des périodes plus ou moins longues dans l'année pour faire la production et le conditionnement de charbon. Ils se chargent ensuite de l'enlèvement et de la commercialisation dans les centres urbains. Les exploitants individuels qui pratiquent cette activité sont des anciens ouvriers reconvertis et des locaux. Ils écoulent directement leurs productions au bord des routes et sur les marchés locaux.

### Les produits forestiers non ligneux.

Les produits forestiers non ligneux constituent une importante source de revenus pour les populations locales. Ces produits sont constitués essentiellement par les amandes de karité, les graines de néré, le tamarin, les feuilles de baobab et les fleurs de kapokier, le pin de singe, les tubercules de rônier et la gomme arabique. Ces produits sont plus variés et plus abondants dans la zone sud de la région.

Les amendes de karité sont transformées en beurre de karité, les graines de néré en soumbala, le tamarin décortiqué et mis en boule, le pin de singe pilé en poudre. Ce sont des compléments alimentaires ou des ingrédients qui aromatisent les repas. A l'état brut ou semi transformés ces produits sont écoulés sur les marchés locaux.

Ces PFNL sont rencontrés dans la totalité ou une partie de la région. Au total 48 marchés locaux de PFNL ont été recensés dans la région par l'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) en et 2011.

Un nombre important d'acteurs interviennent dans les différents maillons des PFNL (production, transformation et commercialisation). Il s'agit aussi bien d'acteurs individuels ou organisés. Ainsi en 2011, 332 structures ont été recensées dans ce domaine, réparties en 310 groupements de paysans, 21 associations et 1 société. Une étude conduite par l'APFNL en 2011 a montré que dans la province du Gourma, 79% des acteurs intervenant dans le domaine des PFNL sont des femmes. Cette proportion est de 67 dans la province de la Tapoa.

La récolte et commercialisation de la gomme arabique

se développent dans la province septentrionale du bassin( Komandjari).

Des études pourraient permettre de préciser le potentiel réel que ces différents produits représentent les uns par rapport aux autres, d'apprécier ceux qui ont une envergure régionale ou provinciale et, surtout, d'évaluer la contribution de leur exploitation aux revenus des populations locales et en particulier des femmes.

### Le miel et l'apiculture.

C'est une activité assez développée dans la région de l'Est. Les producteurs ont bénéficié de l'appui technique et financier de plusieurs intervenants. Il existe une coopérative agricole dans la région et des groupements d'apiculteurs. Le centre apicole Selintaaba de Fada, initié par des religieux, basé à Fada travaille au développement de la filière miel à travers l'appui aux producteurs (formation, équipement), au traitement et conditionnement du miel, au développement de produits dérivés du miel. Ce centre a son réseau de collecte dans toutes les provinces de la région.

Le miel du Gourma est un produit présent dans les rayons des grandes alimentations au Burkina. Il est également vendu au Niger. L'amélioration progressive des équipements et des techniques des producteurs constitue un atout important.

### La chasse

La faune est considérée comme étant l'une des principales spécificités de la région et du bassin de la Mékrou en termes de potentialité valorisable pour contribuer au développement local. La chasse est pratiquée essentiellement dans les zones de chasses et dans les Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétiques (ZOVIC). Les premières sont des zones concédées par l'Etat à des Opérateurs Privés suivant un cahier des charges définissant les droits et devoirs des deux parties concernées (Opérateurs privés et Etat).

Le système de concession des zones de chasse a consisté à la cession par l'Etat de son droit de gestion d'une zone délimitée du domaine foncier national classé ou non à vocation faunique, halieutique et touristique à une personne physique ou morale de droit privé burkinabè la possibilité de mettre en valeur et d'exploiter les ressources de cette zone. L'attributaire d'un droit de gestion d'une concession ou concessionnaire a le devoir de préservation et le monopole de l'exploitation des ressources fauniques, halieutiques et touristiques.

Ce système tout en impliquant le secteur privé dans la gestion du patrimoine faunique, le responsabilise également et exige de lui des investissements concrets d'aménagement (création de quiétude, de disponibilité d'eau et de ressources alimentaires en quantité et en qualité) en faveur de la faune.

On dénombre en tout onze (11) concessions de chasse dans la région dont 6 dans le territoire du bassin répar-

ties comme suit par province :

Gourma : 02 concessions (Singou et Wamou)

Tapoa : 04 concessions (Kondio, Koakrana, Piéni et TapoaDjerma).

Quant aux ZOVIC, ce sont des espaces délimités par les populations locales sur leurs terroirs villageois pour y réaliser une exploitation rationnelle de la faune. Les profits réalisés sont gérés par les Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF) et investis dans la réalisation des infrastructures de développement communautaire.

Les tableaux et les graphiques ci-après présentent respectivement :

- le nombre de chasseurs reçus par an et par province au cours des cinq (5) dernières ;
- les recettes réalisées et leur évolution

**Tableau 11 : Nombre de chasseurs reçu par an et par province**

localités recevant des chasseurs	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne (2000-2005)
<b>Provinces</b>						
Gourma	229	205	138	182	149	180,6
Kompienga	241	169	178	154	155	179,4
Tapoa	192	180	144	277	224	203,4
<b>Total bassin Mékrou</b>	<b>421</b>	<b>385</b>	<b>282</b>	<b>459</b>	<b>373</b>	<b>384</b>
<b>Total région del'Est</b>	<b>662</b>	<b>554</b>	<b>460</b>	<b>613</b>	<b>528</b>	<b>564</b>
poinds du bassin dans la Région	64%	69%	61%	75%	71%	68%

Source : DRECV/Est, Bilan des campagnes de chasse dans la région Est

**Tableau 12 : Recettes réalisées**

localités	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	moyenne
Gourma	39954800	54903220	44889215	46707000	75836950	52458237
Kompienga	36831000	112122820	52945065	55707449	74739200	66469107
Tapoa	60715000	57217200	51948550	50421200	84330000	60926390
bassin	100669800	112120420	96837765	97128200	160166950	113384627
Région de l'Est	137500800	224243240	149782830	152835649	234906150	179853734
Bassin de la Mékrou	73%	50%	65%	64%	68%	63%

Source : DRECV/Est, Bilan des campagnes de chasse dans la région Est

Sur 564 chasseurs expatriés toute nationalité confondu reçu annuellement par la région, le bassin de la Mékrou reçoit en moyenne 384 soit 68% ce qui correspond à 63% des recettes annuelle de chasse de la Région. Les ressources financières générées par la chasse sont répartie entre les différents acteurs. Ces recettes sont généralement regroupées en trois catégories :

- les recettes de l'Etat comprenant les permis de chasse, les taxes d'abattage, frais de pistage, certificat d'origine, licence restaurateur, permis de vision, contentieux ;
- les recettes issues des taxes sur les concessions composées des taxes annuelles de gestion,

- des licences d'exploitation, licence guide de chasse, timbre ; et
- les recettes au profit des populations que sont les taxes de location des zones villageoises d'intérêt cynégétique, les frais de pistage et rabattage, la vente venaison et les contributions socioéconomiques.

**Tableau 13 : Recettes en FCFA des acteurs de la faune entre 1996 et 2003**

Saisons de chasse	Etat	Populations	Concessionnaires	Cumul recettes
1996- 1997	181 408 660	13 515 440	385 807 317	580 731 417
1997- 1998	195 035 400	14 947 900	530 771 227	740 754 527
1998-1999	245 242 130	28 396 675	694 425 611	968 064 416
1999-2000	227 229 710	23 815 300	635 873 593	886 918 603
2000-2001	250 967 200	25 501 955	772 557 757	1 049 026 912
2001-2002	314 763 550	23 668 550	874 877 171	1 213 309 271
2002-2003	224 035 850	23 223 500	1 035 753 292	1 283 012 642
<b>Moyenne saisonnière</b>	<b>234 097 500</b>	<b>21 867 046</b>	<b>704 295 138</b>	<b>960 259 684</b>

Source : DPNRFC, 2003.

Sur un quota total de 4 277 bêtes allouées aux concessions pour la période allant de 2000 à 2005, 1 980 animaux ont été abattus soit une réalisation de 46,29 % des quotas total des 11 zones concédées de la région. Selon la DRECV/Est, cela s'explique à la fois par le fait que les concessionnaires prennent conscience d'une gestion rigoureuse des quotas alloués et par la recherche des trophées qui répondent aux normes prescrites.

### 1.5.1.5. Option stratégique 1 et préconisations

La préconisation consiste en : l'« **accompagnement de l'effectivité et la fonctionnalité des ZOVIC des CVGF et autres instances d'exploitation des ressources forestières** » En plus des zones de chasse faisant l'objet de concession, la région abrite des Zones villageoises d'Intérêt cynégétique (ZOVIC) qui constituent des espaces délimités par les populations locales sur leurs terroirs villageois ou inter-villageois pour y réaliser une exploitation durable de la faune. Leurs superficies varient de quelques dizaines à plusieurs milliers d'hectares.

L'institution des ZOVIC ainsi que leur promotion autour des aires protégées contribuent à maintenir un potentiel faunique important dans les aires de concessions. Les ZOVIC qui sont des aires périphériques jouxtant les aires concédées de faune, instituées par la réforme de la gestion de la faune au Burkina intervenue en 1996, constituent des zones tampons qui renforcent et protègent la faune et son habitat contre l'avancée du front agricole. Elles sont également un moyen efficace d'intégration des populations riveraines à la gestion de la faune en fournissant un espace de dialogue pour la col-

laboration entre les populations riveraines des aires de faunes, les concessionnaires et l'Etat sur la base de leurs intérêts communs.

Les ZOVIC sont gérées par des Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF). Une partie des fonds générés par les ZOVIC est utilisée par les CVGF pour l'exécution de projets au profit de la communauté. Les membres des CVGF, principaux animateurs des ZOVIC, sont aujourd'hui des interlocuteurs incontournables à la base, favorables au plaidoyer en faveur de la faune et de son habitat.

En 2014 quatre-vingt-quinze (95) ZOVIC ont été recensées par la DREDD-Est dans la région parmi lesquelles une soixantaine est fonctionnelle et près d'une dizaine en aménagement et exploitation. Si certaines ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance, d'autres ne sont à ce jour toujours pas reconnues officiellement, toute chose qui constitue une entrave à leur gestion. En outre, la plupart d'entre elles sont sous la pression des activités pas-

torales, agricoles et ne font l'objet d'aucune surveillance écologique.

Il apparaît donc impérieux d'instituer des mécanismes et des contrats de milieux pour gérer l'interface bétail faune. Chaque secteur devrait préalablement assurer une bonne structuration de ses acteurs. Le processus de reconnaissance des ZOVIC et leur régularisation doivent se poursuivre et se généraliser sur tout le territoire du bassin et au-delà.

Il apparaît donc impérieux d'instituer des mécanismes et des contrats de milieux pour gérer l'interface bétail faune. Chaque secteur devrait préalablement assurer une bonne structuration de ses acteurs. Le processus de reconnaissance des ZOVIC et leur régularisation doivent se poursuivre et se généraliser sur tout le territoire du bassin et au-delà.

### Pêche et aquaculture

La pêche est couramment pratiquée dans la région, sur les plans d'eau naturels de toute taille et sur les barrages existants même si ces derniers n'ont pas une première vocation piscicole. La pêche constitue une source importante de revenu et d'occupation de nombreuses personnes dans la Région de l'Est et sur le territoire du bassin en raison l'existence de plans d'eau d'une superficie totale estimée à 31 550 ha. La région dispose en effet de 120 plans d'eau constitués de 66 barrages, 38 boulis et 16 mares (DREAHA-Est, 2014) qui constituent chacun des sites de capture de produits aquacoles. Les engins de pêche utilisés sont par ordre d'importance, le filet épervier, le filet maillant, la palangre, la canne et la nasse.

Environ un tiers de la production est transformé. La transformation des produits de pêche se fait essentiellement par le fumage et le séchage. Les équipements de transformation sont composés de fumoirs « chor-kor », fumoirs traditionnels (en banco, en fût) et de séchoirs traditionnels et séchoirs modernes (RGA).

**Tableau 14 : Production transformée selon les localités de pêche**

localité	Production (tonnes)				Moyennes annuelles	Proportion (%)
	2005	2006	2007	2008		
Gnagna	250	400	560	356	391,5	21,80%
Gourma	150	250	233	243	219	12,19%
Komondjari	25	45	110	118	74,5	4,15%
Kompienga	700	800	850	950	825	45,94%
Tapoa	200	250	238	456	286	15,92%
<b>Totale Bassin</b>	<b>375</b>	<b>545</b>	<b>581</b>	<b>817</b>	<b>579,5</b>	<b>32%</b>
<b>Total région</b>	<b>1 325</b>	<b>1 745</b>	<b>1 991</b>	<b>2 123</b>	1796	100,00%
<b>Poids du bassin</b>	<b>28%</b>	<b>31%</b>	<b>29%</b>	<b>38%</b>	<b>32%</b>	<b>32%</b>

DREAHA-Est, 2008

### 1.5.1.6. Option stratégique 2 et préconisations

Comme option stratégique et préconisations il faut assurer « la structuration des acteurs, l'appui à l'émergence de PAIE dans le bassin ». L'ensemencement des plans d'eau a timidement été entamé dans le bassin, principalement dans les barrages de Tandjari, de Tandiamia dans la province du Gourma. Cependant, dans leur évolution, aucune des pêcheries n'a encore atteint le statut de périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE) comme, ceux du barrage de Bagré et de Kompienga.

Les acteurs de la filière sont évalués à 2 089 personnes réparties en 1 568 pêcheurs, 496 transformatrices et 25 transformateurs. Ces acteurs sont regroupés dans 77 groupements fédérés dans 3 unions de groupements (DREDD-Est). Les 3 unions ne sont pas encore parvenues à asseoir une faitière régionale. Les parties prenantes de l'aquaculture doivent accompagner les acteurs de la filière à évoluer vers une plateforme régionale ou à défaut, regroupant les provinces du bassin. Cette structuration doit être accompagnée par une mise aux normes des principales pêcheries du bassin, à l'image du barrage de la Kompienga et de celui de Bagré qui ont acquis le statut de périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE).

## 1.5.2. L'accès des communautés à des services énergétiques durables

### 1.5.2.1 La valorisation des potentialités d'énergie renouvelables

Le bilan énergétique du Burkina Faso se caractérise par une prépondérance de l'électricité d'origine thermique (88%) dans l'offre globale d'électricité, une dépendance totale aux hydrocarbures, une très faible valorisation des potentialités nationales en énergies renouvelables, un faible taux de couverture des besoins en électricité, un faible rendement des équipements utilisateurs d'énergie. Toutes choses qui renchérissent son coût et grèvent la compétitivité de l'économie. Relever le défi de l'accélération de la croissance et du développement durable exige de garantir une offre permanente d'élec-

tricité à moindre coût. Pour répondre à cette exigence, le gouvernement a résolu de (i) de mettre en place un

cadre institutionnel et les mesures réglementaires et fiscales qui permettent la mobilisation des acteurs et des ressources ;

(ii) de sécuriser l'approvisionnement du pays et de réduire les coûts de l'énergie, (iii) de désenclaver les zones rurales, par l'extension des réseaux et la pré-électrification et d'atteindre 60% de taux d'électrification nationale en 2015 ;

(iv) de mobiliser le potentiel énergétique national et le mettre en valeur

et (v) d'améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie.

Pour diversifier les options permettant de couvrir les besoins des populations en services énergétiques de base, le Burkina Faso a entamé, avec l'appui de l'Union Européenne à travers le projet MEPRED, le processus d'élaboration du Livre Blanc National.

Un plan d'extension et de densification de réseau 33 kV 2009-2014 pour la région de l'Est a été établi et se présente comme dans le tableau 13.

**Tableau 15 : Localités du bassin électrifiées ou en programmation d'électrification**

	Population touchée	Nombre de localités
Electrifiés ou en cours avant 2009	174 138	9
2009	15 592	1
2010	10 516	1
2011	14 262	3
2012	2 444	1
2013	2 308	1
2014	153 074	19
Totaux		
2015-2020	174.018	34
2021-2025	177.812	41

Source : MEPRED, 2009

En rapportant la situation énergétique de la Région de l'Est à celle du bassin de la Mékrou, il ressort que les trois capitales de province sont déjà électrifiées et raccordées au réseau de la SONABEL. Une seule de ces localités (Diapangou) est raccordée aux sources hydro-électriques de la SONABEL. Les autres localités électrifiées sont raccordées à la source thermique alimentée par les hydro-carburants.

### 1.5.2.2. Option stratégique et Préconisations

Une des options forte est : « Appui à l'optimisation du dispositif de fourniture des services énergétiques et à la promotion des options d'énergies renouvelables sur le territoire du bassin ». La situation précédemment établie montre le retard des localités du bassin dans le schéma national de fourniture des services énergétiques. Si ce retard est déplorable à certains égards il peut être considéré comme salutaire. Car il donne du

répit et permet aux acteurs et aux parties prenante du développement des territoires du bassin de mieux s'investir dans les options d'énergies renouvelables plus propre et d'influencer les décisions du gouvernement dans ce sens . Cela permettra de couvrir les besoins des populations en services énergétique tout en conservant le capital des ressources naturelles. Le plaidoyer doit être engagé auprès des institutions nationales et régionales en charges des questions énergétiques pour explorer et mettre en branle toute la trame des options d'énergies renouvelables telle que l'énergie hydro-électrique, l'énergie solaire les plus durables.

### 15.3. Les politiques locales, la réponse des territoires du bassin pour la résilience

#### 1.5.3.1. Le programme Régional de Spécialisation de la Région de l'Est (PROSPERE)

La Stratégie de Développement Rural (SDR) est le cadre de référence pour conduire les interventions publiques en faveur du développement rural au Burkina. Elle se décline par l'élaboration de programmes régionaux qui se situent dans la ligne de l'élaboration de programmes opérationnels et de programmes d'investissement sur une base régionale pour accompagner la décentralisation au Burkina Faso.

L'objectif de l'élaboration d'un programme de spéciali-

sation régionale de l'Est est de créer un cadre de programmation dans la région de l'Est contenant les principales actions de développement qui peuvent contribuer à réduire significativement la pauvreté en milieu rural.

Le PROSPERE a identifié des axes stratégiques pour le développement de la Région de l'Est et de ses localités. Ces axes comprennent quatre axes transversaux :

- Développement des capacités organisationnelles techniques et institutionnelles
- Développement de l'accessibilité aux ressources financières
- Renforcement de la disponibilité et de l'utilisation de l'eau pour l'usage domestiques et les usages productifs
- Gestion de l'environnement
- Prise en compte de genre dans toutes les actions de développement
- Gestion du foncier

En plus des axes transversaux, il existe des axes verticaux touchant 5 secteurs dont l'agriculture, l'élevage, les ressources naturelles, la chasse, la pêche. L'extrait du PROSPER touchant à ces secteurs se présente comme suit.

Tableau 16 : Extrait des 5 secteurs d'intervention du PROSPER et leurs axes stratégiques

Secteur de l'agriculture	<b>AS I : Sécurité alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accroître la production agricole en particulier céréalière ;</li> <li>– Développer les infrastructures routières de désenclavement ;</li> <li>– Accroître et diversifier les systèmes de stockage, de transformation et de conservation des céréales.</li> <li>– Construire un dispositif de suivi des prix locaux et de pilotage des exportations de céréales aux frontières ;</li> </ul>
	<b>AS II : Intégration des produits agricoles au marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promouvoir et assurer le financement de petites entreprises intéressées par l'approvisionnement en intrants et équipement agricoles ;</li> <li>– Renforcer la filière coton</li> <li>– Diversifier les autres cultures de rente ;</li> <li>– L'application systématique des normes de qualité aux produits agricoles d'exportation</li> <li>– Profiter des opportunités du marché.</li> </ul>
Secteur de l'élevage	<b>AS I : Sécurisation et développement des ressources pastorales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Garantir la disponibilité et la durabilité des ressources alimentaires animales ;</li> <li>– Apaiser les tensions et les conflits entre les éleveurs et les autres acteurs de développement (agriculteurs, acteurs de l'environnement) ;</li> <li>– Création d'un dispositif de veille/surveillance des ressources pastorales intégrant tous les acteurs au niveau local, provincial et régional</li> </ul>
	<b>AS II : Développement des filières animales porteuses sur le marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promouvoir l'installation de prestataires de services en santé et intrants vétérinaires ;</li> <li>– Renforcer les filières animales en émergence</li> <li>– Diversifier les filières de production animale ;</li> <li>– Appliquer de façon systématique les normes de qualité aux produits animaux d'exportation</li> <li>– Profiter des opportunités du marché.</li> <li>– Renforcement du marché intérieur et extérieur de la filière miel</li> </ul>
Secteur des ressources naturelles	<b>AS I : Aménagement des forêts par la diversification et intensification de la production forestière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer la filière bois énergie</li> <li>– Valoriser les produits forestiers non ligneux</li> <li>– Réduire les surfaces forestières détruites par les feux de brousse.</li> </ul>
	<b>AS II : Promotion de la foresterie rurale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter la couverture végétale des espaces ruraux</li> <li>– Intégrer la foresterie et l'agriculture dans l'exploitation agricole des ménages</li> </ul>
Secteur de la chasse	<b>AS I : Restauration de la faune et de son habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accroître les effectifs de population de la faune sauvage dans les aires protégées ;</li> <li>– Développer le tourisme de vision au profit de toutes les couches de la population</li> </ul>
	<b>AS II : Développement des productions fauniques marchandes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter les revenus locaux liés aux activités d'exploitation de la chasse ;</li> <li>– Accroître la contribution de la chasse aux recettes budgétaires</li> </ul>
	<b>AS III : Promotion et valorisation économiques des aires fauniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer les productions fauniques à vocation marchande notamment par un appui accompagnement conséquent aux initiatives privées (concessionnaires).</li> <li>– Améliorer les performances des activités de valorisation des aires fauniques (production, tourisme cynégétique, et tourisme de vision et développement du tourisme) ;</li> <li>– Diversifier et augmenter le nombre de filières de valorisation (installation de nouvelles activités dans les aires de faune) ;</li> </ul>
Secteur de la pêche	<b>AS I : Conservation et amélioration du potentiel piscicole des plans d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déterminer l'effort de pêche pour chaque plan d'eau</li> <li>– Reconstituer et renforcer le capital piscicole par l'empoissonnement des plans d'eau ;</li> <li>– Assurer le suivi de l'exploitation des ressources piscicoles</li> </ul>

### 1.5.3.2. Les mesures développées par les collectivités territoriales

Les plans locaux de développement traduisent la vision et la politique de développement des collectivités territoriales pour leurs territoires. La région de l'Est compte

27 Plans Communaux de développement (PCD) et un Plan Régional de Développement (PRD). Le territoire du bassin de la Mékrou compte 15 PCD. La plupart de ces plans sont arrivés à expiration. Le PRD est échu en 2013 et avec lui la plupart des PCD qui arrivent pour la plupart à échéance en 2015. Ces plans sont mis en

œuvre à travers les Plans annuels d'investissement, élaborés à chaque début d'année sur la base de leur programmation quinquennale. A la lecture du contenu du Plan Régional de Développement, et des Plans Annuels d'Investissement et des Perspectives d'Actions prévues par les collectivités à l'horizon 2017, les tendances fortes du cadre d'action prioritaires des collectivités territoriales du bassin s'inscrivent sur 7 axes principaux.

#### **Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement**

L'enjeu de la gestion rationnelle des ressources naturelles est de promouvoir une exploitation efficiente des ressources naturelles qui assure à la fois la satisfaction des besoins actuels des populations tout en garantissant leur disponibilité pour les générations futures. Cet axe comprend des actions portant sur l'application de la réglementation de l'exploitation du charbon de bois. Les actions de reboisement visant à restaurer le couvert végétal.

#### **Promotion de l'économie locale par l'accroissement de la production agro-sylvo-pastorale avec un accent sur les filières de production**

Les domaines prioritaires logés dans cet axe sont les domaines du développement des infrastructures, de soutien à la production et celui du développement des secteurs prioritaires de développement du bassin. Il s'agit, à travers cet axe, de dynamiser le tissu économique local, pourvoyeur d'emplois et créateur de revenus et de ressources pour les populations et les collectivités.

#### **Amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (santé, éducation, hydraulique)**

Pour cet axe, trois grands domaines ont été identifiés comme prioritaires par les collectivités dont celui de l'éducation, enseignement et formation technique et professionnelle, le domaine de l'eau potable et assainissement, et enfin celui de la santé et nutrition. A travers cet axe, les collectivités travailleront à adapter l'offre de services sociaux de base à la demande, dans un contexte de faible capacité de mobilisation de ressources propres par les collectivités et de renchérissement des coûts de réalisation des infrastructures, de mobilisation et de traitement du personnel.

#### **Le désenclavement des localités et le renforcement des équipements socioéconomiques collectifs**

L'objectif stratégique poursuivi dans cet axe est la facilitation des échanges grâce à un rapprochement de l'offre et de la demande (demande locale et extérieure) mais aussi l'émergence d'une industrie artisanale moderne locale et dynamique. Les mesures programmées dans cette rubrique concernent essentiellement la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures routières et marchandes.

#### **Promotion des activités sportives culturelles et artistiques**

L'objectif stratégique poursuivi dans cet axe est l'amélioration de l'offre des services socioculturels artistiques, et des TIC. L'objectif stratégique poursuivi est d'améliorer l'offre des services socio-culturels, artistiques, sportifs et les TIC.

#### **Sécurisation des localités**

L'objectif stratégique assigné à cet axe est de baisser le phénomène du grand banditisme afin d'assurer la libre circulation des personnes et des biens, condition *sine qua non* pour le renforcement du tissu économique et social.

#### **1.5.3.3. Option stratégique et préconisations**

Comme option stratégique pour les acteurs du bassin il faut s'engager dans la voie de « **la planification et la programmation sensibles aux enjeux émergents de l'environnement** ». Le PNUE définit l'économie verte comme « une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources ». Au niveau opérationnel, une économie verte est une économie dont les revenus et les emplois sont générés par des investissements qui réduisent les émissions de CO2 et la pollution, améliorent le rendement/l'efficacité des ressources, et empêchent la perte de la biodiversité et des services éco-systémiques.

Sur cette base, l'analyse comparée des axes de développement initiés dans le cadre du PROSPERE et des mesures planifiées par les collectivités territoriales montre que le PROSPERE répond mieux au souci de faire des territoires du bassin de la Mékrou des espaces de référence pour la résilience et le développement d'une économie verte. Or, l'élaboration du PROSPERE a précédé, l'élaboration des Plans Locaux de Développement. Cela signifie que le processus d'élaboration des plans locaux de développement n'a pas réussi à bien prendre en compte les enjeux des spécificités régionales liées aux ressources naturelles et à leur valeur ajoutée pour le développement. C'est tout le sens des fascicules additionnels avec les changements climatiques aux PLD initiés par l'UICN en collaboration avec le SP CONEDD. En plus de ces fascicules additionnels, le Programme des Nations Unies pour le Développement en partenariat avec le SPCONEDD a initié des Plans Locaux de Développement sensible à l'environnement dans le cadre du projet de consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale (COGEL). Les collectivités du territoire du bassin de la Mékrou concernées par ce processus de relecture des PLD pour les adapter aux enjeux environnementaux, sont la commune de Fada N'Gourma, la commune de Tansarga dans la Région de l'Est.

## II. POSITIONNEMENT DU BASSIN DE LA MEKROU DANS LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET DANS LE DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DU BURKINA FASO

### 2.1. Etat de convergence des politiques et stratégies nationales pertinentes avec les enjeux de développement durable du bassin de la Mékrou

#### 2.1.1 La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)

##### 2.1.1.1. Principaux contours

Dans la continuité des réformes engagées depuis l'adoption du CSLP en 2000, la SCADD ambitionne d'accélérer la croissance et de promouvoir un développement durable, afin de mettre le pays sur la voie de l'émergence et le conduire vers une société moderne et solidaire. Tirant leçons des défaillances dans la formulation du CSLP, le développement durable semble bien une priorité pour la SCADD. En effet, la SCADD ambitionne de mettre en synergie les trois dimensions du développement durable que sont :

- ✓ l'efficacité économique qui vise les objectifs de croissance et d'efficience de la gestion de l'économie,
- ✓ la viabilité environnementale qui vise à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles et
- ✓ (l'équité sociale qui vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale.

Certains objectifs chiffrés de la SCADD sont en effet alignés sur les OMD, notamment l'AEPA, l'alphabétisation, les services énergétiques. En comparaison avec le CSLP, le pays a certainement fait un bond qualitatif dans la mise en cohérence de sa politique de développement avec l'agenda 21. Cependant, les enjeux émergents comme les changements climatiques même s'ils sont mentionnés ne se traduisent pas en des engagements chiffrés du gouvernement. Par ailleurs, pour son premier cycle 2011-2015, la comptabilité environnementale nationale, à partir de laquelle il serait aisé d'apprécier la contribution des ressources naturelles dans l'économie et l'apport de l'économie nationale dans la préservation de l'environnement ne constitue pas un pan important. Or, les ressources naturelles qui soutiennent notamment la trame agro-sylvo-pastorale constitue le premier facteur du secteur primaire. Cette défaillance de la SCADD est en train d'être corrigée par des initiatives telles que l'IPE (Initiative Pauvreté Environnement).

#### 2.1.1.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

Des consultations régionales ont été conduites dans les chefs-lieux de région, sous forme d'ateliers regroupant les acteurs régionaux de développement représentant les administrations publiques déconcentrées et décentralisées, le secteur privé, la société civile, les projets et programmes de développement. Elles ont permis de recenser les priorités régionales de développement, tout en veillant à la cohérence de celles-ci avec les stratégies sectorielles projetées au niveau régional et les plans régionaux de développement.

De cette analyse préliminaire, il ressort que la pauvreté a reculé dans certaines régions mais qu'elle s'est accrue dans d'autres y compris la Région de l'Est qui intègre les territoires du bassin de la Mékrou. En effet, l'incidence de la pauvreté vaut dans les régions du Nord 68,1% , de l'Est 62,2% et de la Boucle du Mouhoun (56%) où la pauvreté sévit le plus.

Ces chiffres suggèrent que le bassin et sa région comptent bien dans les perspective du gouvernement en matière d'atténuation de la pauvreté puisque la réduction des disparités est l'une des priorités de la SCADD.

C'est à juste titre que les sessions du Cadre de Concertation Régionale (CCR) tiennent lieu de revues régionales de la SCADD. Elles servent à valider les actions des Plans régionaux de développement cohérentes avec les priorités de la SCADD et à faire le bilan de leur mise en œuvre. A l'image des revues sectorielles, deux sessions du CCR au moins se tiennent dans l'année et leurs rapports validés alimentent la revue annuelle de la SCADD. Au cours de la session à mi-parcours, le CCR examine le bilan à mi-parcours de l'année n, les actions à entreprendre pour corriger les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du plan d'actions régional et la définition des priorités du plan d'actions régional pour les trois années ultérieures.

Le Cadre Régional de Dialogue (CRD), instance d'échange et de concertation, est l'instrument opérationnel au niveau régional du dispositif de suivi-évaluation de la SCADD. Ses attributions sont prises en charge par le Cadre Régional de Concertation (CCR). Le CCR a été mis en place par arrêté du Gouverneur.

Certaines Recommandations ont été faites par les acteurs pour son fonctionnement :

- Forte implication des autorités communales dans le suivi et l'évaluation des Plans Locaux de Développement ;
- Elaboration d'un référentiel de coûts dans le cadre de la programmation des actions des Plans Locaux de Développement ;

- Organisation d'une session extraordinaire du CCR sur la méthodologie d'élaboration des Plans Locaux de Développement ;
- Recherche de financement pour les cadres régionaux de dialogue.

## 2.1.2. La politique et le schéma national d'aménagement du territoire

### 2.1.2.1 Principaux contours

#### *La politique nationale d'aménagement du territoire*

Le Burkina Faso s'est doté en 2009 d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire soutenue par trois orientations fondamentales d'intervention qui sont :

**1. Le développement économique.** Il s'agit du développement des activités économiques nécessaires à la survie et au développement de la société. Les objectifs rattachés à cette orientation majeure sont : (i) la restructuration du territoire national par l'action sur les facteurs structurants de l'espace ;(ii) le développement des complémentarités inter et intra régionales ; (iii) le développement des synergies intersectorielles ; (iv) le développement des infrastructures de base, notamment le réseau routier, les TIC, la construction d'ouvrages de maîtrise d'eau ; (v) l'exploitation rationnelle des ressources minières.

**2. L'intégration sociale.** Le territoire est l'espace où s'est constituée et développée la société selon un processus historique déterminé. Les objectifs rattachés à cette orientation majeure sont :

- i- la réduction de la pauvreté urbaine et rurale par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- ii- la réduction des inégalités tant régionales qu'individuelles;
- iii- la promotion et le renforcement du dialogue social et intercommunautaire (culturel et religieux) ;
- iv- le développement du système associatif de base ;
- v- la recherche continue de mécanismes appropriés de participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision ;
- vi- l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ;
- vii- La création des conditions d'une transition démographique ;
- viii- L'appui sur les facteurs culturels et historiques ;
- ix- renforcement des mécanismes de solidarité nationale ;
- x- La maîtrise du phénomène migratoire et la mise en œuvre de stratégies adaptées pour leur valorisation.

**3. La gestion durable du milieu naturel,** c'est-à-dire la recherche permanente du compromis entre, d'une part, la nécessité d'exploiter les ressources de l'environnement pour assurer une existence décente à l'homme d'aujourd'hui et, d'autre part les impératifs de préserver les bases nécessaires, la survie de

l'homme d'aujourd'hui et de celui de demain. A cette orientation, qui a trait à la préservation de l'environnement et à la valorisation des ressources naturelles, sont rattachés les objectifs suivants :

- i- la sécurisation foncière ;
- ii- la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises ;
- iii- la mise en valeur durable du potentiel environnemental ;
- iv- l'amélioration du cadre de vie urbain et rural ;
- v- la protection grande échelle des terres ;
- vi- la gestion durable des ressources agricoles et pastorales,
- vi- la mise en adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles.

#### *Le Schéma National d'Aménagement du Territoire(SNAT) du Burkina Faso (BF)*

Institué par la Réforme Agraire et Foncière de 1984, le SNAT a été élaboré de 2004 à 2009 par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional. Il se décompose en un diagnostic et une conception du développement du territoire déclinée en propositions (Schéma, Plan Programme). Le diagnostic est basé sur l'analyse spatiale et historique de multiples thématiques.

Les propositions du SNAT sont une contribution importante à la définition du changement de trajectoire et du contenu du projet national. Elles cherchent à hiérarchiser les propositions et les objectifs et à mettre en évidence leur cohérence.

Elles comportent toutes une forte dimension territoriale, soit directement, soit parce qu'elles concernent les conditions préalables du développement du territoire national, comme celles touchant à la maîtrise démographique ou à la santé.

A travers le SNAT le projet de développement du pays est une boussole orientée sur 4 piliers :

- Des secteurs fondamentaux, pré-requis du développement : agriculture vivrière et alimentation ; maîtrise de la fécondité et de la santé féminine, alphabétisation et formation ;
- Des secteurs décisifs, conditions de base pour toutes les activités : urbanisation, désenclavement interne et externe ; électrification et alimentation en eau potable ;
- Des piliers productifs, production directe de valeur ajoutée marchande : agriculture commerciale, mines industries, artisanat, services informels et tourisme;
- Des piliers transversaux, institutionnels : gouvernance nationale, intégration régionale et coopération internationale.

L'un des avantages du SNAT est, sans doute, son caractère territorial qui pose la question de développement en tenant compte des dispositions naturelles et des spécificités et des logiques spatiales. Le décryptage tient compte, à la fois, des limites administratives régionales et souvent provinciales mais aussi des dispositions naturelles : - zones agro-écologiques, écosys-

tèmes et aire de conservation, bassin hydrographiques, horizons pédologiques, biomes, etc. L'environnement est indexé comme la priorité absolue (voir Plaquette de l'Atlas du SNAT) ; on l'a représenté comme le premier facteur, à la base de tout.

Par contre, le SNAT occulte les avantages des systèmes fonciers locaux pourtant toujours présent, dans bien de contextes territoriaux du pays.

### 2.1.2.2 Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

Dans sa phase d'élaboration, un itinéraire clair a été tracé pour les volets régionaux et provinciaux du SNAT. Ainsi les schémas de financement avaient été bouclés avec les partenaires techniques et financiers en tenant compte de l'élaboration des SRAT de chacune des treize régions y compris la Région de l'Est dont relève le bassin de la Mékrou.

Le SRAT de la région de l'Est, entamé sous l'égide de la coopération suisse n'a pas encore abouti. Cependant, le SNAT donne les priorités et les fonctions de développement que la Région de l'Est devrait assumer de par ses prédispositions naturelles. Cela permet d'appréhender les vocations futures du bassin de la Mékrou et d'orienter les actions des parties prenantes.

Le SNAT (Rapport 9) identifie les territoires du bassin de la Mékrou comme faisant partie des espaces du territoire national à fort potentiel agricole. Ce sont des espaces où le développement agricole semble le plus prometteur et où l'Etat entend consolider la coton-culture en augmentant les rendements et en réduisant d'autant les superficies ; cela passe par une série d'améliorations proprement agricoles : l'utilisation de la fumure et des intrants, l'association avec l'élevage et par un développement de la commercialisation et de l'industrialisation.

A travers le SNAT le territoire du bassin de la Mékrou est également identifié comme un espace agro-pastoral à dominante d'élevage, un espace à élevage transhumant dominant et une zone d'élevage important (en volume et en croissance). Les options du SNAT pour le développement de l'élevage consistent à sédentarisation progressive des transhumants ; Intensification de l'élevage en association avec l'agriculture ; Aménagements des aires pastorales ; Organisation des filières viande et lait.

Le territoire du bassin relève de l'espace identifié comme bassin touristique de la Région des Parcs par le SNAT. Il s'agit des zones recelant des sites à vocation touristique (naturelle et/ou culturelle et historique). Ces sites sont susceptibles d'accueillir des réceptifs hôteliers de moyenne à petite taille (20 à 100 lits) avec des perspectives pour le développement d'une économie verte locale. Le SNAT souligne qu'il est important de concevoir l'activité touristique en étroite relation avec les pays frontaliers comme le Bénin.

Le territoire du bassin comporte un des espaces nationaux identifiés comme porteur pour la coopération transfrontalière et l'intégration régionale ; Il s'agit des zones de passage où se trouvent, en général, des villes ou des centres d'échanges et espaces compris dans les territoires communaux de Foutouri, Botou et Kantchari.

## 2.1.3. La politique nationale de l'eau au Burkina

### 2.1.3.1 Principaux contours

Le Burkina a entrepris, à partir des années 90 avec l'appui de ses partenaires au développement, un processus de réforme du secteur de l'eau.

Les étapes essentielles de cette réforme sont les suivantes :

- l'adoption en 1998 par le gouvernement, du document de politique et stratégies en matière d'eau qui énonce clairement le recours à la GIRE comme approche nouvelle dans la gestion de l'eau au Burkina ;
- l'adoption en 2001 par l'Assemblée Nationale de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui est une transcription juridique de la politique nationale de l'eau et des principes de la GIRE ;
- l'adoption en 2003 du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) qui déclina en actions concrètes, les mesures à entreprendre pour une GIRE effective dans le pays.

Le document de politique et stratégies en matière d'eau adopté le 10 septembre 1998 par décret n°98-365/PRES/PM/MEE a été revu et re-adopté<sup>1</sup>.

L'objectif général de la Politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, la loi n°02-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été adoptée.

La gestion de l'eau telle qu'envisagée dans la loi consiste à mobiliser la ressource dans la limite des capacités du pays pour satisfaire les différents besoins physiologiques et économiques tout en assurant la préservation des écosystèmes aquatiques.

Le PAGIRE couvre la période 2003-2015 en deux phases de 6 ans, respectivement 2003-2008 et 2009-2015. Se fondant sur le document de politique et stratégies en matière d'eau, les grandes orientations du PAGIRE ont été définies comme suit :

- Recentrer les missions de l'Etat ;
- Mettre en place le Conseil National de l'Eau (CNEau) en tant qu'organe national pour une gestion concertée de l'eau associant l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile ;
- Construire de nouveaux espaces de gestion sur la base des bassins hydrographiques en tant que circonscriptions spécifiques appropriées pour la planification et la gestion de l'eau ;
- Renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau ;
- Développer et renforcer les ressources humaines.

<sup>1</sup>Le document de PNE a été validé par le CNEau

Le PAGIRE est piloté au niveau central par un Secrétariat Permanent constituant une structure de mission pour la politique GIRE du pays.

A ce jour, l'examen des différents rapports d'évaluation du PAGIRE montre que des progrès ont été enregistrés dans la politique nationale de l'eau.

Le socle juridique est aujourd'hui disponible, avec l'essentiel des textes d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui sont adoptés, ce qui confère une base légale à toutes les actions à mener dans le domaine de l'eau.

Toutes les agences de gestion des bassins hydrographiques du pays appelés « agences de l'eau » sont en place. Les organes et instances de ces agences fonctionnent sous le régime de Groupement d'Intérêt Economique.

La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), qui doit contribuer à donner aux agences de l'eau les moyens de leur politique dans leurs bassins hydrographiques respectifs, est adoptée

Un véritable système d'information sur l'eau, les usages et les risques est en cours de mise en place.

La force de la politique nationale de l'eau est le schéma institutionnel qui est prévu. Celui-ci balise tout le cadre de gestion des ressources en eau du niveau national au niveau local. Les limites résident dans les besoins importants de ressources tant humaines, financières et techniques qui sont nécessaires pour accéder à l'effectivité du processus. Le schéma assez idéal tarde, selon certains acteurs, à aboutir à des résultats concrets, notamment au niveau local.

Le dispositif demande une certaine maturité des acteurs et une animation continue du jeu des intérêts donc un niveau de compréhension des enjeux. Cela suppose des investissements, notamment pour le renforcement des capacités des acteurs.

### 2.1.3.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

La loi sur l'eau en son article 18 définit le bassin hydrographique comme cadre approprié de planification et de gestion de la ressource eau. Dans le respect de cette disposition, le décret n°2003-286/PRES/PM/MAHRH portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau a été pris le 9 juin 2003. Par ce texte, le territoire burkinabé est subdivisé en 5 espaces de gestion :

- l'espace de gestion des ressources en eau des Cascades ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Mouhoun ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Nakambé ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Gourma ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Lip-tako.

Au sein de ces espaces de gestion, il est prévu dans le PAGIRE, la mise en place de structures de gestion et de cadres de concertation à différentes échelles : il s'agit des agences qui sont déjà effective et des Comités locaux de l'eau qui sont en train d'être mis en place progressivement à partir de sous bassin jugé sensibles.

Ces deux derniers maillons institutionnels de la GIRE sont ceux qui sont à valoriser par les acteurs du bassin de la Mékrou.

## 2.1.4. La Politique nationale de l'Environnement et du développement durable

### 2.1.4.1. Principaux contours

La Politique Nationale en matière d'Environnement adoptée par le Gouvernement en janvier 2007 vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- i- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ii- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- iii- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

La stratégie nationale sur les changements climatiques, élaborée en 2001, à l'issue de concertations nationales, a pour ambition de mobiliser les audiences et les acteurs nationaux autour de stratégies de développement intégrant les préoccupations liées aux changements climatiques.

Son but est de fournir un cadre pour :

- l'élaboration d'un cadre spécifique de référence et d'harmonisation des mesures et actions en vue d'incorporer les considérations liées aux changements climatiques au sein des plans et programmes de développement ;
- la promotion d'une intégration multisectorielle des programmes et plans nationaux de développement ;
- Le renforcement des connaissances par la recherche sur les changements climatiques en vue de concevoir des modèles d'adaptation et d'atténuation ;
- le renforcement des capacités nationales par l'appui institutionnel et la formation des ressources humaines ;
- l'identification de stratégies d'atténuation et d'adaptation pour les secteurs vulnérables ;
- la mobilisation des ressources financières disponibles à travers l'exécution de projets ;
- la mise en place de bases de données sur les changements climatiques ;
- l'information, la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs nationaux

L'une des limites des documents de politiques et stratégie en matière d'environnement au Burkina, réside même dans leur multiplicité si bien que les acteurs ont du mal à s'approprier les référentiels nationaux en matière de gouvernance environnementale. Par ailleurs, certains de ces outils doivent être relus ou actualiser pour prendre en compte les enjeux émergents en matière d'environnement mais aussi les nouveaux référents de développement du pays. C'est à ce souci que répondent certaines institutions comme le PNUD qui appuie l'élaboration de plans locaux sensibles à l'environnement et au genre et l'UICN qui a appuyé l'élaboration de fascicules additionnels aux Plans Régionaux de Développement pour la prise en compte des changements climatiques.

#### 2.1.4.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

La responsabilisation des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement est clairement consacrée par l'article 40 du code forestier qui dit : « La gestion des forêts des collectivités territoriales décentralisées est assurée par ces dernières à travers des structures de gestion fondées sur le partenariat ». Mais il n'est pas inutile de signaler la prégnance du rôle de l'Etat à travers ses services techniques. L'Etat, au terme du code forestier en son article 4, demeure le garant de la préservation des ressources forestières, fauniques et halieutiques considérées comme patrimoine national. Cette responsabilité est exercée par l'intermédiaire des services techniques déconcentrés.

Plus spécifiquement, au niveau local les collectivités territoriales reçoivent les prérogatives suivantes :

- gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune rurale (pistes à bétail, haies vives, création d'aire forestière plantée) ;
- création de zones de conservation (bosquets, forêts villageoises et bois sacré) ;
- participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale ;
- participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale (mise en défens, protection des berges) ;
- délivrance des autorisations de coupe de bois dans les bois, forêts et zones de conservation d'intérêt local ;
- délivrance des permis de petite chasse dans les zones de conservation d'intérêt local ;

Au terme de la politique nationale de l'environnement, les services techniques déconcentrés en charge de la gestion des écosystèmes forestiers en particulier, et des

ressources environnementales, en général, assurent :

- la coordination régionale, provinciale et départementale de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement, y compris les activités en matière de conservation des ressources forestières et fauniques, la préservation de la biodiversité ;
- l'exécution technique des missions déléguées par les départements ministériels en charges de l'environnement ;
- la mise en œuvre et le suivi des techniques et dispositions appropriées afin de favoriser la protection, l'aménagement, l'exploitation et la valorisation des forêts et de leurs produits (délimitation de zone à vocation comme forêt villageoise, zone protégée, mise en défens, etc.)
- l'application du statut paramilitaire auquel sont soumis les agents des Eaux et Forêts ;
- la mise en œuvre des activités d'éducation environnementale, d'assainissement, d'aménagements paysagers, et de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- le suivi de la mise en œuvre des lois et règlements d'inspiration nationale, sous régionale ou internationale relatifs à la gestion rationnelle des ressources forestières, fauniques et halieutiques et des eaux (délivrance de permis de chasse, de coupe ou de pêche) ;
- l'exécution des projets et programmes du Ministère et des institutions partenaires en matière forestière et environnementale.

Ils veillent en particulier à :

- la conservation des ressources forestières, fauniques, halieutiques et assurent la police en matière de protection des eaux ;
- la promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- l'organisation des producteurs autour des activités d'aménagement, d'exploitation et de commercialisation des ressources forestières (appui à la mise en place de GGF) ;
- la vulgarisation des techniques et technologies mises au point pour la gestion rationnelle des ressources forestières (RNA, Gestion de feux, etc.).

La stratégie nationale de mise en œuvre et de suivi de la convention sur les changements climatiques prévoit une harmonisation préalable des politiques sectorielles par la prise en compte de la problématique des changements climatiques dans les plans et programmes de développement. Sur le plan technique, la coordination des activités de mise en œuvre relèverait du SP CONEDD au plan national qui est chargé d'assurer la cohérence des différentes stratégies, plans et programmes des départements ministériels intervenant dans le domaine de la gestion de l'environnement.

La mise œuvre s'appuie par ailleurs sur les collectivités territoriales qui sont désignées comme structures relais

et sur les organisations paysannes et les ONG locales pour la conduite des actions de terrain. De façon pragmatique, l'accompagnement des collectivités territoriales pour la prise en main intégrale de la maîtrise d'ouvrage pour toutes les compétences transférées doit se poursuivre. Cela peut notamment se faire par la mise à disposition de ressources financières pérennes mais aussi par la mise au point de référentiels techniques propres déclinant les politiques étatiques pertinentes.

## 2.1.5. La politique d'accès aux services énergétiques, le Livre Blanc National

### 2.1.5.1 Principaux contours

Le Livre Blanc National du Burkina Faso élaboré en (Juin 2008) est un document opérationnel venant concrétiser les engagements pris par le Burkina Faso lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Niamey le 12 janvier 2006 sur l'amélioration de l'accès aux services énergétiques. A cet effet, une dynamique a été initiée par le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie avec pour ambition d'identifier de façon concrète les besoins au niveau de chacune des régions et d'établir des plans de programmation régionaux.

En termes d'accès aux services énergétiques, le Livre Blanc stipule :

- Au moins 60 % des personnes résidant en milieu rurale auront accès aux services productifs dans les villages, en particulier la force motrice, pour accroître la productivité des activités économiques ;
- 66 % des populations rurales et périurbaines auront accès à un service électrique individuel, soit 100 % des populations périurbaines et 36 % des populations rurales ;
- en outre 60 % de la population rurale vivra dans une localité bénéficiant de :
  - ✓ la modernisation des services sociaux de base - santé, éducation, eau potable, communication, éclairage ;
  - ✓ l'accès aux services d'éclairage, d'audiovisuel et de télécommunication ;
  - ✓ la couverture des populations isolées par des approches décentralisées.

Le Livre Blanc n'aborde pas assez la question des énergies renouvelables en tant qu'alternatives sérieuses sinon la plus durable pour assurer des services énergétiques durables aux populations notamment rurales. Ainsi il n'est pas fait de mention directe sur l'hydroélectricité, la prospection de nouveaux sites ou l'optimisation des anciens sites qui contribuerait à augmenter leur capacité.

L'inventaire des sites hydroélectriques au Burkina fait ressortir l'ensemble des sites techniquement aménageables, leur classement en fonction du productible théorique ainsi que l'évaluation préliminaire des sites

les plus prometteurs. Ainsi, pour les 4 barrages hydro-électriques existant les potentialités sont : Bagré (44,5 GWh/an), Kompienga (33 GWh/an), Niofila (7 GWh/an), et Tourni (2,48 GWh/an). Le productible annuel est de 86,98 GWh/an.

Parmi les barrages hydroélectriques existant, un seul le barrage de la Kompienga (33 GWh/an), rayonne sur quelques localités du bassin.

### 2.1.5.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

Le processus d'élaboration du Livre Blanc National s'est fait sur la base de l'élaboration de livres blancs régionaux (LBR). L'approche LBR a été multisectorielle, multi-acteurs et basée sur la satisfaction des besoins énergétiques de base. La réalité du terrain au Burkina Faso est :

- 1- un taux d'accès quasiment nulle des zones rurales ;
- 2- un réseau national en voie d'établissement ;
- 3- des coûts de l'énergie très élevés en raison du prix des produits pétroliers.

L'examen du processus d'élaboration des Livres Blancs Régionaux donne la situation énergétique présente et future pour la Région de l'Est qui intègre les territoires du bassin du Mékrou.

Le réseau existant SONABEL /Electrification Rural Décentralisé(ERD) 33kV et le réseau programmé ferme (financement acquis ou en passe d'être acquis) est : Diapaga-Kantchari ; Koupéla – Fada - Diapaga (2008-2012).

En dehors des localités déjà électrifiées, le raccordement des autres localités du bassin au réseau national se fera progressivement en fonction de leur potentiel de développement tenant compte des infrastructures socioéconomiques qu'elles abritent et des potentialités intrinsèques. Le Livre Blanc Régional donne le rang de chaque localité en fonction de son potentiel de développement. La proximité d'une source abordable d'énergie peut l'emporter sur le potentiel de développement de la localité. C'est ainsi que Tibga qui occupe le 15<sup>e</sup> rang avec un potentiel de développement de 0.36 derrière Namounou ou Botou se trouve déjà électrifié.

**Tableau 17 : Pôles de développement du bassin ciblés pour électrification à moyenne et longue échéances**

Classement par rapport	pôles de développement du	potentiel de développement	population	pop de couverture
2	Fada-N'Gourma	1.00	36 747	65 344
5	Diapangou	0.65	2 015	33 689
27	Tangaye	0.33	5 258	19 489
15	Tibga	0.36	4732	23457
26	Maliakoali	0.41	6 092	19 666
8	Namounou	0.45	4987	27217
18	Yamba	0.46	3698	22776
10	Botou	0.47	5110	26946
11	Diapaga	0.68	6302	26495
16	Tambaga	0.43	4039	22835
45	Kotchari	0.40	1689	13395
60	Kabougou	0.38	3268	8883
30	Partiaga	0.42	5912	18865
19	Boudieri gourma	0.44	3296	22764
21	Gayeri	0.68	2930	21819
53	Haaba	0.40	2366	10719
56	Bartiébougou	0.40	1702	10276
58	Foutouri et peulh	0.34	1688	9623

## 2.1.6. La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)

### 2.1.6.1. Principaux contours

Eu égard à la récurrence des crises alimentaires et nutritionnelles et se fondant sur l'expérience globalement positive de la mise en œuvre des plans opérationnels de soutien et de résilience des populations lancées depuis l'année 2012, le Burkina a décidé la mise en place d'une Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN). La vision de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle du Burkina est d' : « assurer, à tout moment, à l'ensemble des populations, un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. »

La Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle se fixe comme objectif global d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025.

Spécifiquement, elle ambitionne de :

- 1 - Augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- 2 - Renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs ;
- 3 - Améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments ;
- 4 - Améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- 5 - Renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le dispositif de mise en œuvre de la PNSAN repose sur le Conseil National de Sécurité Alimentaire dont l'Assemblée Générale (AG/CNSA) en est l'organe d'orientation, le Comité Technique (CT/CNSA), l'organe de pilotage et le Secrétariat Exécutif (SE/CNSA), l'organe de coordination. Outre ces cadres, les autres cadres de concertations ministériels impliqués dans les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, tels que le Conseil National de Concertation en Nutrition (CNCN), le cadre de concertation sur l'eau et l'assainissement servent de cadre de partage et de suivi des résultats de la mise en œuvre de la PNSAN.

### 2.1.6.2. Déclinaison régionale et pertinence pour le bassin

Les structures déconcentrées du CNSA (CRSA, CPSA, CDSA) sont chargées de la coordination au niveau régional, provincial et départemental. Les acteurs régionaux, notamment les collectivités territoriales, le secteur privé local et les communautés bénéficiaires constituent des parties prenantes-clé de la mise en œuvre de la politique.

Les rôles des collectivités territoriales sont axés sur :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement au niveau régional et des plans de développement local suivant la communalisation intégrale dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

- la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des programmes opérationnels et des programmes d'investissement ;
- la création d'un environnement favorable par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- l'animation des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau local ;
- la participation au suivi/évaluation du processus.

Les communautés bénéficiaires participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement au niveau régional et des plans de développement local suivant la communalisation intégrale dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle; elles sont également appelées à participer à la hauteur de leurs moyens, au financement de la PNSAN.

Cependant, les évaluations effectuées dans le cadre d'autres initiatives montrent que certaines dispositions peinent à s'opérationnaliser au niveau communautaire notamment le kit minimal intégré WASH nutrition prévu pour les communautés vulnérables. Par ailleurs, les décrets d'application devant clarifier le statut des structures communautaires représentant les bénéficiaires (COGES) ne sont pas encore pris.

## 2.2. Les programmes nationaux structurants d'importance stratégique pour le bassin de la Mékrou

### 2.2.1. Le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau potable et Assainissement (PN-AEPA)

#### 2.2.1.1. Vue synoptique du programme

Le programme dont l'ancien horizon est fixé en 2015, se veut traduire une volonté de lever les contraintes suivantes :

- Les difficultés à planifier et à suivre le développement de l'AEPA de façon concertée sous la forme des projets classiques ;
- l'inexistence de mécanismes de mise à jour régulière des données sur les ouvrages d'AEPA : manque de taux d'accès fiables ;
- l'incohérence des indicateurs utilisés dans les différents documents relatifs à la lutte contre la pauvreté ;
- l'absence de suivi global et prospectif du sous-secteur AEPA ;
- l'absence d'une vue d'ensemble sur le financement du sous-secteur ;
- le grand retard qu'accuse le Burkina Faso en matière d'assainissement.

Le programme comporte 3 composantes :

**Une composante « Eau potable »** dont l'objectif visé est de faire passer au niveau national, le taux d'accès

à l'eau potable de 60% à 80%. Il est prévu à cet effet :

- la construction de 17 290 forages et puits modernes neufs et des réhabilitations pour les villages, les écoles et les CSPS ;
- la réalisation de 75 PEA et de 520 AEPS ;
- l'extension de 3 000 km de réseaux, de 30 nouveaux châteaux d'eau, la construction de 4 stations de pompage dont une à Boromo et la réalisation de 180 000 branchements particuliers et 1 000 bornes-fontaines en milieu urbain et semi-rural.

**Une composante « Assainissement »** qui vise à relever le taux d'assainissement de 10% à 54%. Pour cela il a été planifié :

- la mise en place de 395 000 latrines familiales ;
- la réhabilitation de 100 000 latrines existantes ;
- la construction de 60 000 puisards à usage individuel ;
- la construction de 12 300 blocs de latrines publiques, dont 5 400 dans les écoles, 1 150 dans les centres de santé, et 5 750 dans les autres lieux publics ;
- la réalisation de 32 Plans Stratégiques d'Assainissement ;
- la promotion de l'assainissement autonome ;
- la réalisation de 222 000 ouvrages d'assainissement autonome ;
- la réalisation de 900 blocs de latrines dans les établissements scolaires, marchés et gares routières ;
- la desserte de 32 000 personnes supplémentaires sur le réseau collectif dont 22 000 à Ouagadougou et 10 000 à Bobo-Dioulasso ;
- le prétraitement des effluents des industries raccordées au réseau ;
- le maintien en état des réseaux existants.

**Une composante « Cadre unifié d'intervention (CUI) qui vise :**

- Le renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA ;
- la planification et la maîtrise d'ouvrage des projets : Elaboration de 302 PDL-AEPA, renforcement des capacités pour la maîtrise d'ouvrage de l'AEPA ;
- la gestion intégrée des ressources en eau, visant à poursuivre les efforts déjà engagés sur le terrain à travers le PAGIRE ;
- la régulation, le suivi, l'accompagnement et l'appui aux acteurs, visant à ce que les services techniques centraux et déconcentrés de l'Etat assurent leurs missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, de régulation, de suivi et d'appui aux acteurs publics / privés ;
- le renforcement des capacités de gestion du service public de l'eau ;
- le renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services ;

La mise en place des instruments du PN-AEPA :

- Elaboration des outils méthodologiques standards d'appui-formation et formation de formateurs pour accompagner les activités d'animation et d'appui aux communes ;
- Conception et mise en place d'un programme national d'IEC destiné aux familles, aux élèves et aux lieux publics ;
- Elaboration du manuel de procédures du PN-AEPA ;
- Conception et mise en place du système de suivi-évaluation du PN-AEPA ;
- Etude d'un mécanisme de "panier commun" ;
- Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

### 2.2.1.2. Pertinence et ancrage du programme dans le bassin

Dans le cadre de ce vaste programme national, toutes les communes du bassin sont appelées à s'investir pour y parvenir et toute réalisation similaire dans le bassin doit s'inscrire dans l'esprit de ce programme. Le programme est ancré sur une planification et un suivi au niveau communal dont le document de référence est le PCD sectoriel AEPA, les Plans Communaux de Développement du Secteur Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement. Au total, toutes les 15 communes ayant en partage le bassin disposent d'un PCD AEPA. Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans les PCD AEPA est opéré au niveau régional par la Direction Régionale en charge des ressources en eau et est présidé par le Gouvernorat de Région à travers un Comité Régional de Pilotage. Les rapports annuels régionaux sont agrégés en rapport national validé et porté à la connaissance de tous les acteurs du secteur de l'eau lors de la revue conjointe PNAEPA/PAGIRE.

Le programme est donc le canal privilégié pour inscrire et entreprendre des actions de soutien ou de promotion de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les communes du bassin et partant du bassin lui-même

## 2.2.2. Le Plan National d'Adaptation (PNA)

### 2.2.2.1. Vue synoptique du PNA

Le PNA vise à aider le Burkina à intégrer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques dans son processus de développement. En considération de cet impératif, l'objectif stratégique du PNA global s'intitule alors comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures à long terme prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques ».

A partir de cet objectif stratégique, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- Protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- Assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle du-

- able ;
- Préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- Protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- Protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- Protéger et améliorer la santé des populations.

A ces différents objectifs d'adaptation correspondent des mesures d'adaptions sur le court moyen et long termes.

Le plan national d'adaptation est assorti de plans sectoriels d'adaptation s'adressant aux secteurs qui sont stratégiques pour le développement. Les plans nationaux d'adaptation sectoriels sont constitués par les plans d'actions développés ci-dessus pour l'adaptation de chaque secteur aux changements climatiques. Il s'agit précisément des secteurs de développement ci-après :

#### ✓ **Agriculture**

- Récupérer et restaurer la fertilité des terres dégradées ;
- Améliorer l'accès des producteurs agricoles aux facteurs de production agricoles de bonne qualité (équipements, intrants, terres, résultats de recherches agricoles, etc.) ;
- Renforcer la résilience des parties prenantes face aux changements climatiques ;
- Développer les systèmes d'alerte précoce pour une gestion efficiente de la variabilité et des changements climatiques.

#### ✓ **Ressources animales**

- Renforcer la sécurité des activités pastorales à travers une meilleure diffusion et une valorisation des informations sur les ressources pastorales et les conditions d'accès associées ;
- Sécuriser le capital animal en vue de soutenir durablement l'économie pastorale et renforcer la résilience des acteurs pour une sécurité alimentaire durable au Burkina ;
- Atténuer la vulnérabilité climatique des pasteurs et contribuer au développement économique local.

#### ✓ **Environnement et ressources naturelles**

- Accroître la productivité et la résilience des écosystèmes ;
- Améliorer la conservation de la biodiversité ;
- Renforcer la recherche et le suivi écologique ;
- Atténuer les émissions des GES.

#### **Santé**

- Assurer le leadership et la gouvernance en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques dans le secteur de la santé ;
- Renforcer les capacités des ressources humaines en santé ;

- Améliorer la détection et la réponse aux phénomènes liés aux changements climatiques ;
- Adapter les infrastructures de santé aux effets des changements climatiques ;
- Renforcer la recherche dans le domaine des changements climatiques ;

#### ✓ **Energie**

- Réduire les effets des changements climatiques sur le secteur de l'énergie ;
- Assurer une offre durable en énergie de cuisson ;
- Réduire les consommations d'électricité ;
- Améliorer la connaissance des impacts des changements climatiques sur le secteur de l'énergie ;

#### ✓ **Infrastructures et habitat.**

- Favoriser l'accès au logement décent pour les couches sociales défavorisées à travers le logement locatif, l'appui à l'auto construction et la construction des logements sociaux ;
- Réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ;
- Faire des villes du Burkina des pôles de croissance économique et de développement durable.

Ces plans nationaux d'adaptation sectoriels détaillés dans des rapports spécifiques par secteur permettent d'opérationnaliser les mesures d'adaptation avec plus de précision.

Le Plan National d'Adaptations tire leçons des insuffisances du Programme National d'adaptations à la vulnérabilité et au changement climatique (PANA-2007-2015) et prend appui sur les acquis. C'est à ce titre que les actions d'adaptation visent désormais les piliers de la croissance et ciblent en plus des secteurs traditionnels comme l'agriculture, les ressources animales et la foresterie, des secteurs émergents et stratégiques pour amorcer la croissance : les infrastructures, l'énergie, la santé.

#### **2.2.2.2. Pertinence et ancrage du PNA dans le Bassin de la Mékrou**

Le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNA est conçu exactement comme celui de la SCADD et comprendra les instances suivantes :

i- la revue annuelle du PNA, ii- les revues sectorielles et iii- les revues régionales. Au nombre de ces trois instances ce sont les revues régionales qui sont à valoriser par les acteurs du bassin.

Les revues régionales servent statutairement à valider les actions des plans régionaux de développement cohérentes avec les priorités de la SCADD et à faire le bilan de leur mise en œuvre. A l'image des revues sectorielles, deux sessions au moins se tiennent dans l'année et leurs rapports validés alimentent la revue annuelle de la SCADD. Dans le cas du suivi du PNA, les revues régionales permettront de s'assurer de la

bonne prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans les Plans régionaux de développement. La déclinaison du PNA dans le bassin sera donc un tremplin pour s'assurer de la prise en compte des changements climatiques dans les Plans locaux de développement (PRD, PCD). L'élaboration des PCD sensibles à l'environnement et aux changements climatiques, qui est en cours, est donc une anticipation à la mise en œuvre du PNA. Il est souhaitable que ce processus s'étende à toutes les communes du bassin pour s'assurer que la planification du développement dans le bassin est sensible aux changements climatiques. Les acteurs et les partenaires de développement durable dans le bassin devraient inscrire leurs actions dans ce créneau.

### 2.2.3. Le Programme National du Secteur Rural

#### 2.2.3.1. Vue synoptique du Programme

Le PNSR s'inscrit dans une vision qui s'intitule comme suit : « *A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active* ».

Son objectif global est de « *contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté* ». Les objectifs sont (i) d'assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires des populations par la production nationale, (ii) réduire la malnutrition à travers la réduction de la proportion de la population en deçà du minimum d'apport calorique et de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans, (iii) assurer une croissance forte du produit intérieur brut agricole, (iv) réduire considérablement la pauvreté en milieu rural, et (v) réduire sensiblement la dégradation du couvert végétal.

**Les bénéficiaires du programme sont constitués** par la population burkinabè dans son ensemble, plus spécifiquement les groupes vulnérables ruraux et urbains, à travers les impacts positifs sur l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, hommes et femmes, les entrepreneurs, les transformateurs des produits agricoles, les commerçants, les transporteurs et autres travailleurs ruraux devraient connaître une amélioration sensible de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

**Le PNSR cherche à guider** : (i) les réponses du Burkina en matière de politique et d'investissements pour réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et l'engagement de Maputo, à travers l'allocation d'au moins 14% des dépenses publiques au secteur agricole et rural ; (ii) la planification à court, moyen et long termes de l'aide au développement pour soutenir les efforts du pays ; (iii) et le partenariat public-privé ainsi que les initiatives du secteur privé pour augmenter et soutenir les investissements nécessaires dans le secteur rural.

**Le champ d'application du PNSR est de portée globale.** Au Burkina, le champ d'action du secteur rural re-

groupe ceux des trois départements ministériels actuels que sont l'agriculture et l'hydraulique, l'environnement et le développement durable ainsi que les ressources animales. Par conséquent, le champ d'application du PNSR couvre tous les domaines de compétences de ces départements que sont : (i) les productions végétales, animales, et halieutiques ; (ii) les aménagements hydro agricoles ; (iii) la gestion des ressources naturelles en général (forêts, faune, pâturage, pêche) ; (iv) la gestion du foncier rural ; (v) les aménagements hydro-agricoles et l'approvisionnement en eau potable ; (vi) l'amélioration du cadre de vie ; (vii) l'organisation du monde rural ; (viii) la gestion et la prévention des crises alimentaires.

**Le PNSR fait de la maîtrise de l'eau et de l'intensification des productions, le moteur de la croissance agricole.** Le contexte au Burkina est marqué par la diversité des systèmes de productions. En effet, face aux conditions agro-climatiques variées et à la grande diversité sociale, on note la coexistence de pratiques d'agriculture, d'élevage et d'exploitation de produits forestiers répondant à des logiques différentes et parfois combinées (autosubsistance, commerciale, ...). Par conséquent, l'atteinte des objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de croissance agricole passe par la mise en œuvre d'activités dans un grand nombre de filières.

LE PNSR intègre un volet fort de la politique nationale GIRE. A travers le sous-programme portant sur la gestion durable des eaux, des sols et de la sécurisation foncière en milieu rural, les actions PNSR visent l'opérationnalisation du cadre politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau à l'horizon 2015.

#### 2.2.3.2. Pertinence et ancrage du PNSR dans le bassin

A l'échelle régionale, le pilotage du PNSR est assuré par un Comité de coordination régional du Programme national du secteur rural (CCR/PNSR), chargé de fixer les priorités et les orientations fondamentales en conformité avec celles définies à l'échelle nationale, et de veiller à leur respect. Présidé par le plus haut niveau (gouverneur), il sera composé des premiers responsables de toutes les parties prenantes du secteur rural au niveau régional. Un Comité technique régional du PNSR (CTR/PNSR) est chargé de définir au préalable les orientations et actions à conduire, assurer le suivi opérationnel des activités et en rendre compte au CCR/PNSR.

### 2.2.4. Le Troisième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2 - 3)

#### 2.2.4.1. Vue synoptique du PNGT2-3

Le Troisième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2 Phase 3), connu aussi comme CBRD 3 : Community-Based Rural Development Program) est un programme initialement défini sur une durée de quinze ans à partir de 2002 avec trois phases de cinq ans. Ce programme a pour objectif d'ensemble de réduire la

pauvreté et de promouvoir le développement durable en donnant les moyens aux communautés locales leur permettant de gérer leur propre processus de développement. Dans sa phase actuelle, la troisième phase (2013-2018) va développer la capacité des populations rurales et des structures décentralisées pour la mise en œuvre des plans locaux de développement qui favorisent la gestion durable des terres et des ressources naturelles et les investissements rentables au niveau des communes.

La phase courante du PNGT comprend cinq composantes.

- Composante 1 : Renforcement des capacités pour un développement rural décentralisé;
- Composante 2 : Application du Régime Foncier Rural et Renforcement des mécanismes de résolution des conflits au niveau local ;
- Composante 3 : Les investissements de développement local au niveau des communes rurales et des régions ;
- Composante 4 : Gestion durable des terres et des forêts ;
- Composante 5: Gestion, Suivi et évaluation du Projet.

#### 2.2.4.2. Pertinence et ancrage du PNGT2-3 dans le bassin

Toutes les composantes du programme se déclinent dans le territoire du bassin notamment à travers les uni-

tés de coordination régionale du programme. L'exécution du Programme est assurée par 13 unités Régionales de Coordination réparties dans les 13 régions du Burkina Faso. La coordination de ces 13 unités est assurée par l'Unité Nationale de Coordination composée de la direction et de 3 services : service suivi évaluation, service appui technique et le service administratif et financier. Le territoire du bassin de la Mékrou est sous l'emprise de l'Unité de coordination de l'Est. En conséquence toutes les communes rurales de la Régionale dont les 12 communes rurales du bassin de la Mékrou bénéficie des appuis du PNGT à travers ses différentes composante.

Certaines composantes se déclinent singulièrement sur le territoire du bassin de la Mékrou notamment la composante 4 sur la Gestion durable des terres et des forêts, qui identifie la Région de l'Est comme une région prioritaire d'intervention.

### 2.3. Synergies locales et Régionales à créer ou à consolider

#### 2.3.1. Les initiatives pertinentes de développement local en cours dans le bassin

##### 2.3.1.1 Le programme ADELE

Intitulé du projet et description sommaire : <b>le programme d'Appui au Développement Local de l'Est (ADELE)</b> , dans sa phase initiale entamée depuis 1998, le programme vise le Renforcement de la maîtrise d'ouvrage au niveau des acteurs locaux, l'Amélioration de la gestion des ressources naturelles et le soutien aux dynamiques locales susceptibles de favoriser la mise en place d'infrastructures et le développement de processus durables d'amélioration des conditions de vie. Dans sa phase courante (2015-2018) dénommée VALPAPE l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans la région de l'Est par un accroissement et une sécurisation des revenus des producteurs et productrices agropastoraux	
Financement et partenariats	Les financements pour la mise en œuvre du projet ont été assurés par le Gouvernement Suisse représenté par la Direction du Développement et de la Coopération et le Gouvernement du Burkina Faso représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances.
Enjeux et stratégies de mise en œuvre	Dans sa phase courante (2015-2018) dénommée VALPAPE (Valorisation du Potentiel Agropastoral de l'Est) il s'agit de consolider les acquis des différentes phases du programme ADELE de 1998 à 2014.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans différentes localités de la Région de l'Est.
Principales composantes et domaines d'intervention	Pour cette première phase du programme VALPAPE est prévu pour une durée de 4 ans, ses principales composantes sont : (1)La conduite d'aménagements et de formations techniques pour l'accroissement de la productivité et le développement des capacités des producteurs; (2) la réalisation d'infrastructures de commercialisation ainsi que la facilitation de l'accès au financement pour l'accroissement des revenus des populations par l'appui à des activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles; (3) Une meilleure concertation entre les organisations paysannes, les collectivités territoriales.
Thématiques de référence et niches de collaboration	(1)Performance du cadre d'action et intégration de l'environnement ; (2) Promotion de la concertation entre les acteurs.

### 2.3.1.2 Le projet COGEL

Intitulé du projet et description sommaire : <b>le projet Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale (COGEL)</b> . Entamé en 2011 le projet s'étale sur une période de 5ans (2011-2015), le projet vise à renforcer les capacités des acteurs publics et privés au niveau des collectivités décentralisées, à gérer efficacement les risques et les opportunités liés aux changements climatiques.	
Financement et partenariats	Les financements pour la mise en œuvre du projet ont été assurés par le PNUD avec une contrepartie nationale ; Le SPCONEDD est la structure de tutelle du projet au niveau du Ministère de l'Environnement
Enjeux et stratégies de mise en œuvre	Bien que perçu comme un des défis majeur du développement durable et une composante transversale de la politique de croissance (SCADD), les changements climatiques ne sont pas encore véritablement institutionnalisés dans les mécanismes et les référentiels du développement tant au niveau national que local. Le « COGEL » donne le ton en focalisant son action sur l'amendement des référentiels locaux, les Plans Locaux de Développement et les problématiques connexes de leur mise en œuvre : financements innovants, transfert de compétences en appuyant l'élaboration de PCD sensibles aux changements climatiques.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les régions du Centre Nord et de l'Est.
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont la planification de la prise en compte des risques et opportunités liées aux changements climatiques au niveau décentralisé, l'appui à l'amélioration du système d'information sur l'environnement ; l'appui à l'opérationnalisation et à l'amélioration du cadre et des mécanismes institutionnels de la gouvernance environnementale locale, l'appui au financement des activités.
Thématique de référence et niches de collaboration	(1)Promotion du cadre d'action et intégration de l'environnement dans la planification locale ; (2) plaidoyer, sensibilisation et éducation,(3) renforcement des capacités d'appropriation des compétences transférées aux collectivités.

#### 2.3.2.2. Le projet L4LP

### 2.3.2. Les initiatives régionales de développement en fin de phase ou en cours d'exécution

#### 2.3.2.1. Le projet WAP

Intitulé du projet et description sommaire : <b>Améliorer l'efficacité et catalyser la durabilité du système de l'aire protégée W-Arly-Pendjari (WAP) (2008-2014)</b> . Le projet régional WAP a pour objectif de protéger ces écosystèmes précieux et fragiles en renforçant et en harmonisant les structures en place relatives à la préservation de l'environnement aux niveaux politique, institutionnel et des communautés.	
Financement et partenariats	Les financements pour la mise en œuvre du projet ont été assurés par le FEM à travers le PNUD et l'UNOPS avec une contrepartie des Etats riverains; au Burkina le Ministère de l'Environnement est la structure de tutelle du projet au niveau du Gouvernement.
Enjeux et Stratégies de mise en œuvre	Un ensemble de parcs nationaux qui s'étendent entre le Bénin, le Burkina et le Niger constituent le plus grand et le plus important continuum d'écosystèmes intacts dans la ceinture de savane en Afrique de l'Ouest. L'aire protégée de W-Arly-Pendari (WAP) comprend plusieurs parcs et réserves, dont le Parc National du Burkina Faso situé le long d'un coude de la rivière Niger en forme de « W ». Le projet a axé son intervention sur l'influence des politiques environnementales favorisant la participation des communautés riveraines à la prise de décision et l'amélioration de leur accès aux services environnementaux fourni par le complexe.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les localités riveraines du Parc W. Au Burkina ces localités relèvent essentiellement de la Région de l'Est.
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont Le renforcement de la capacité nationale à soutenir les communautés riveraines du complexe, l'émancipation des femmes et la consolidation des partenariats entre les intervenants au sein et entre les pays riverains.
Thématiques de référence et niches de collaboration	(1) Cadre d'action et intégration de l'environnement ; (2) Plaidoyer sensibilisation et éducation ; (3) La viabilité environnementale et l'adaptation au changement climatique dans les complexes d'aire protégées.

### 2.3.2.4. Le Programme régional GIZ-ZFD

Intitulé du projet et description sommaire : <b>Élevage et moyens de subsistance : renforcer les stratégies d'adaptation aux changements climatiques par une meilleure gestion de l'interface Elevage-Faune sauvage-Environnement (L4LP) (2010-2013)</b> , le projet L4LP vise à renforcer les moyens d'existence basés sur l'élevage et améliorer la sécurité alimentaire et environnementale dans les terres arides et semi-arides à travers des pratiques améliorées de gestion des ressources naturelles et de l'élevage en réponse à l'exacerbation des risques et de la vulnérabilité liés aux changements climatiques	
Financement et partenariats	Les financements pour la mise en œuvre du projet ont été assurés par l'Union Européenne via le Bureau Inter Africain des Ressources Animales de l'Union Africaine. Sur le terrain, en Afrique de l'Ouest, la mise œuvre se fait à travers l'Union Internationale pour la conservation de la Nature avec une contrepartie des Etats riverains; au Burkina, Le Ministère de l'Environnement et le Ministère en charge des ressources animales sont impliqués.
Enjeux et Stratégies de mise en œuvre	la mise en place d'une gestion durable et compréhensible des ressources naturelles en régression dans les contextes des complexes transfrontaliers des espaces des communautés économiques ou des systèmes d'occupation des terres relevant de mécanismes de régulation, ou de cadres institutionnels différents. 4 axes stratégiques abordant les stratégies de gestion des ressources naturelles à l'interface bétail-faune-environnement, les changements climatiques et l'extrême vulnérabilité des communautés agropasteurs à l'insécurité alimentaire constituent les piliers du projet. Ce sont : i) le renforcement des capacités dans la coordination et l'harmonisation des politiques y compris les ressources transfrontalières ; ii) le renforcement des capacités des structures de gestion des ressources transfrontalières ; iii) la capitalisation des leçons et la dissémination des bonnes pratiques sur les usages des ressources naturelles et iv) les régimes de gestion de l'évaluation par les pairs et leur efficacité pour l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les localités riveraines du Parc W. Au Burkina Faso ces localités relèvent essentiellement de la Région de l'Est. Tapoa : Communes de Botou, Diapaga, Tansarga, Logobou, Tambaga, Partiaga & Namounou Gourma : Communes de Matiacoali et de Fada N'Gourma Kompienga : Pama, Madjoari et Kompienga
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont : - Initiation du dialogue et appui à la concertation et au réseautage au niveau national et régional pour promouvoir le passage à l'échelle - Appui à la sécurisation de l'élevage, à une meilleure organisation de la transhumance et à l'émergence de pratiques pastorales durables et compatibles avec la conservation, - Implication des bénéficiaires finaux dans les communautés et les autorités le déploiement des options pour le renforcement des capacités adaptatives des communautés vivant de l'élevage par des moyens d'existence alternatifs et des solutions moins conflictuelles.
Thématiques de référence et niches de collaboration	Cadre d'action et intégration de l'environnement ; Plaidoyer sensibilisation et éducation(3) la viabilité environnementale et l'adaptation aux changements climatiques.

### 2.3.2.3. Le programme d'Appui au Parc de l'Entente(PAPE)

Intitulé du projet et description sommaire : <b>Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE)</b> : Relations entre les populations et la conservation du complexe WAP (Parcs W, Arly, et Pendjari) (Benin, Burkina, Niger) (Deuxièmes phase 2014-2016), Le projet régional WAP a pour objectif de protéger ces écosystèmes précieux et fragiles en renforçant et en harmonisant les structures en place relatives à la préservation de l'environnement aux niveaux politique, institutionnel et des communautés	
Financement et partenariats	Ce projet est financé par l'Union Européenne et porté par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), et en particulier son Département du Développement Rural et Environnement (DDRE), au sein duquel le Bureau de Coordination Général (BCG). Le PNUD intervient dans le partenariat notamment dans la coordination technique des interventions en partenariat avec les Etats riverains.
Enjeux et stratégies de mise en œuvre	Dans un contexte d'instabilité climatique et de fragilité des ressources naturelles, l'accroissement de la population et les besoins sans cesse plus importants de la société induisent une pression continue sur les terres, la végétation, la faune et les eaux. Néanmoins, le complexe WAP (parcs W-Arly-Pendjari) demeure à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest un ensemble écologique de premier plan, constituant le principal espace d'écosystèmes soudaniens encore en bon état de conservation. Le complexe s'articule autour de deux unités, centrées respectivement sur le parc du W (qui couvre les trois pays) et l'ensemble constitué d'Arly (Burkina) et Pendjari (Bénin). Près de 3.000.000 ha y sont protégés, dont environ la moitié sous un statut de parc national (W et Pendjari). Ce réseau d'aires protégées témoigne de la volonté des trois Etats de répondre aux défis environnementaux. Cependant, les capacités institutionnelles et les ressources financières ne suffisent pas encore, ce qui justifie de poursuivre l'assistance internationale en dépit des acquis du programme ECOPAS/W (2001-2008).

	Au niveau du complexe WAP, un facteur-clé à lever est le couplage entre les revenus et la pression exercée sur les ressources naturelles. Pour la conservation, il s'agit de limiter cette pression, de renforcer la pérennité du dispositif, à travers une plus grande viabilité financière. Pour le développement, il s'agit d'améliorer le bilan coûts/bénéfices pour les populations.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les localités riveraines du complexe Parc WAP entre le Bénin, le Burkina et le Niger. Au Burkina ces localités relèvent essentiellement de la Région de l'Est. Les provinces immédiates concernées par la mise en œuvre du programme dans la Région de l'Est sont les provinces de la Tapoa et de la Kompienga.
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont (1) Meilleure viabilité économique de la conservation au niveau régional et meilleure coordination induisant une mutualisation et des économies d'échelle sur le complexe (mis en œuvre par l'UEMOA). (2). Gestion et protection efficace des aires centrales (W, Arly, Pendjari), des aires tampons et de la faune (mis en œuvre par le PNUD). (3) Pressions négatives atténuées à la source, avec un bilan coûts-bénéfices favorable pour les populations concernées.
Thématique de référence et niches de collaboration	(1)Coopération régionale pour la gestion des écosystèmes transfrontaliers ; (2) Implication des bénéficiaires directs des services et biens issus des écosystèmes par la sensibilisation et l'éducation(3) appui à l'atténuation des pressions externes et à l'adaptation des parties prenantes face aux risques et aux aléas climatiques ; (4) Collaboration institutionnelle pour la gestion de l'environnement.

### 2.3.3.2. Le programme REGIS-ER de l'USAID

Intitulé du projet et description sommaire : <b>Programme régional GIZ-ZFD « Transformation des conflits et prévention des crises dans le domaine de la gestion communale des ressources naturelles en lien avec la transhumance transfrontalière au Niger, Burkina et Bénin.</b> Les principaux objectifs poursuivis par le programme sont : (1) d'assurer l'utilisation pacifique et équitable des ressources naturelles au Niger, au Bénin et au Burkina, (2) de promouvoir une pratique de la transhumance transfrontalière et de la transhumance nationale dans le cadre des réglementations internationales et nationales ainsi que du droit international et national ; (3) d'œuvrer à garantir la sécurité juridique et au respect des droits de l'homme sont garantis.	
Financement et partenariats	Le programme est financé par le ministère fédéral de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) de l'Allemagne et porté par la GIZ (la coopération allemande au développement) au Niger en coopération avec la GIZ Bénin et la GIZ Burkina. Les partenaires actuels du programme sont la SNV (local/régional), la coopération Suisse, Luxembourgeoise et Belge. Dans les trois pays, les Ministères de l'agriculture et l'élevage interviennent dans la mise en œuvre au niveau national.
Enjeux et Stratégies de mise en œuvre	La transhumance est une forme de pastoralisme avec alternance saisonnière des aires de pâturage où les troupeaux sont amenés à parcourir souvent des centaines de kilomètres. La pratique n'apparaît pas seulement comme une nécessité saisonnière ou une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, mais aussi un enjeu pour la qualité du cheptel guidé sur les meilleurs pâturages disponibles. Les transhumants valorisent, les résidus par les pâturages et apportent un dynamisme important à l'économie. En Afrique de l'Ouest les axes de transhumance sont orientés en saison sèche des pays sahéliens vers les pays côtiers et dans les pays côtiers du Nord vers le Sud. Ces axes comportent des pays de départ, des pays de transit et des pays d'accueil. Les parcours de transhumance internationaux peuvent s'étendre sur près de quatre pays. Or, chaque pays à sa propre législation et ses propres réglementations. De plus, des difficultés de communication existent, entre autres, en raison de langues différentes. La mise en œuvre des réglementations dans le cadre de la CEDEAO n'a que débuté. Partout en Afrique de l'Ouest, les conflits impliquant les éleveurs, notamment les transhumants sont récurrents. Au cours des décennies passées, des espaces construits/cultivés se sont fortement étendus (villes, champs) et notamment l'agriculture demande de plus en plus d'espace. Les deux systèmes de l'élevage et de l'agriculture sont donc en compétition pour l'occupation des aires à vocation. Généralement, les éleveurs mobiles ne participent pas aux processus de décision dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Ils sont considérés comme des étrangers. Des règles qui sont adoptées ne sont donc pas leurs règles et, très souvent, ils ne les connaissent même pas. L'absence d'une langue commune et de canaux de communication est un autre facteur exacerbant les conflits. A travers ce programme, les partenaires s'emploient à construire des espaces de dialogues impliquant les éleveurs et les groupes socioprofessionnels marginalisés ; à renforcer leurs capacités d'appropriation de la réglementation en vigueur sur l'usage des ressources naturelles.

Echelle, contexte et localités d'intervention	Au Burkina le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les localités de la Région de l'Est servant d'aires de transit ou de zones de pâture ce sont les provinces du Gourma, de la Tapoa et de la Kompienga.
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont : (1) renforcement des capacités techniques et organisationnelles des structures (associations éleveurs, agriculteurs, droits de l'homme) pour l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles et l'intégration des questions pastorales dans les politiques et plans ; (2) La diffusion des lois pour qu'elles soient utilisées / appliquées ; l'élaboration et l'amélioration des textes de lois ; (3) mise en place de mécanismes durables de dialogue et de concertation afin de prévenir les conflits en lien avec le pastoralisme.
Thématique de référence et niches de collaboration	(1) Coopération régionale pour la gestion des ressources naturelles transfrontalières ; (2) renforcement de la concertation et mise en place de plateformes d'échanges entre parties prenantes des ressources naturelles : usagers ; collectivités et services technique à l'échelle local, national ou sous régional ; (3) influence, amélioration du cadre politique, institutionnel et législatif pour la gestion des ressources naturelles.

### 2.3.3. Les initiatives régionales de résilience en cours dans le bassin

#### 2.3.3.1. Le Programme BRACED du DFID

Intitulé du projet et description sommaire : BRACED -Programme de Renforcement de la Résilience et de l'Adaptation aux extrêmes et catastrophes climatiques au Sahel à travers la mobilité du bétail (2015-2017)	
Financement et partenariats	Ce projet est financé par la coopération britannique, à travers le Département pour le Développement International DFID, l'Union Européenne et l'ONG Acting For Life qui coordonne le projet au niveau régional. Le CIRAD, VSF, ARED, RBM sont, entre autres, les partenaires transversaux du Programme à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest. Au Burkina Faso son exécution fait intervenir le CRUS pour le Sahel appuyé par LVIA et le RECOPA appuyé par AFL pour la Région de l'Est.
Enjeux et stratégies de mise en œuvre	À l'instar des autres zones arides, le Sahel est fréquemment décrit comme un territoire fragile, souvent dégradé et à faible potentiel. Pourtant, sur le plan écologique et socioéconomique, rien ne permet d'arriver à une telle conclusion. À présent, les recherches montrent qu'il est indispensable d'observer les zones arides sur des périodes beaucoup plus longues et que la variabilité climatique, y compris la sécheresse, n'a rien d'inhabituel. De nouvelles connaissances permettent aussi de démontrer que la variabilité du climat rend les écosystèmes des zones arides plus divers d'un point de vue spatial et biologique et c'est du fait même de cette hétérogénéité qu'ils sont plus résilients et non fragiles. Les systèmes de production des zones arides ont évolué de manière à gérer les risques inhérents à leur fonctionnement dans des environnements où la variabilité climatique est la norme. Les stratégies font appel à la diversification des actifs et des activités, mais aussi à des investissements importants par les populations locales dans le capital social et institutionnel. Pour les pasteurs comme pour les agriculteurs des zones arides, les stratégies sont souvent appliquées sur de vastes étendues géographiques, qui couvrent des écosystèmes différents et traversent les frontières nationales. Des marchés florissants à travers le Sahel montrent que la variabilité du climat n'est pas une contrainte pour la production alimentaire si elle est bien gérée : c'est une opportunité, rendue possible par la mobilité et par l'association de différents espaces de subsistance. La mobilité du bétail est essentielle pour accéder aux meilleurs pâturages (et donc à une haute valeur nutritionnelle, à l'eau et aux marchés et pour faire face aux conditions de sécheresse. Au Sahel, l'importance stratégique de la mobilité du bétail au niveau régional est maintenant reconnue par la réglementation nationale et internationale qui la facilite au sein même des États et entre eux. Toutefois, d'autres travaux sont nécessaires pour rouvrir les axes traditionnels de transhumance, en baliser de nouveaux, réduire les risques de dégâts dans les cultures et offrir une tribune pour la résolution des conflits. Une production réussie exige le renforcement de la mobilité du cheptel par le biais d'initiatives qui travaillent à l'échelle appropriée et restent souples.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le Programme BRACED est un vaste programme couvrant 6 pays du Sahel dont la Mauritanie, le Sénégal, le Mali, le Burkina, le Niger. Au Burkina le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les Régions de l'Est et du Sahel.
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont : (1) la sécurisation, l'aménagement et la gestion concertées des ressources pastorales. (2) L'amélioration des services proposés aux éleveurs y compris l'accès aux intrants, aux infrastructures productives et marchandes ; l'intégration agriculture élevage, les micros assurances. (3) la vulgarisation des outils de plaidoyer soutenant l'importance économique, sociale et environnementale de la transhumance transfrontalière
Thématiques de référence et niches de collaboration	(1) Renforcement de la résilience dans le cadre des politiques et pratiques; (2) promotion Education/Sensibilisation et plaidoyer pour les systèmes de production adaptés à la variabilité et aux changements climatiques.

## Les axes stratégiques d'intervention

Intitulé du projet et description sommaire : REGIS-ER(Resilience and Economic Growth In Sahel-Enhance Resilience) est le Programme pour le Renforcement de la Résilience et la Croissance Economique au Sahel. Démarré en 2013 pour une période de 5 ans. Son objectif est d'améliorer la résilience "en renforçant, en approfondissant, et en élargissant la portée pour les adaptations résilientes et les innovations qui sont déjà en cours".	
Financement et partenariats	Ce programme est financé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID). Il est exécuté au Burkina par le Catholic Relief Service, NCBC CLUSA et ACDI VOCA.
Enjeux et Stratégies de mise en œuvre	La fragilité écologique de l'environnement sahélien contribue à renforcer l'insécurité alimentaire de ses populations, dont 80 % dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance. On y trouve un grand nombre de pays figurant parmi les plus pauvres du monde. C'est le cas du Burkina et du Niger ciblés pour la mise en œuvre du programme REGIS ER. L'approche de renforcement de la résilience adoptée par REGIS-ER n'est pas radicalement différente de celle présente dans les programmes actuels financés par USAID, qui ciblent les causes profondes de la faim et de la malnutrition, par exemple en diversifiant les revenus des ménages et en renforçant la production agricole. Par ailleurs, l'objectif de REGIS-ER d'améliorer la résilience "en renforçant, en approfondissant, et en élargissant la portée pour les adaptations résilientes et les innovations qui sont déjà en cours" s'avèrera transformationnel. A travers ce programme, l'USAID et ses partenaires ont développé avec succès de nouveaux procédés de planification intersectoriels et conjoints (Cellules de Planification Conjointe), qui abattent les cloisonnements existants entre les actions humanitaires et les actions pour le développement. En outre, le bassin de financement de REGIS-ER, qui inclut divers acteurs humanitaires et du développement, représente une approche de la programmation considérablement améliorée et plus complète, qui paraît logique pour des pays qui sont confrontés à des urgences humanitaires récurrentes.
Echelle, contexte et localités d'intervention	Le Programme REGIS ER couvre le Burkina et le Niger. Au Burkina le projet est exécuté en contexte rural et urbain dans les Régions de l'Est et du Sahel. Dans la Région de l'Est la Komondjari est la province d'intervention
Principales composantes et domaines d'intervention	Les principales composantes du projet sont : (1) Renforcement des moyens d'existence des populations vulnérable (les femmes et les jeunes) à travers les filets sociaux et l'amélioration des chaînes de valeur agricoles ; (2). Promotion de la prise en charge intégrée de la malnutrition au niveau communautaire (Santé WASH, sécurité alimentaire) ; (3) appui à la gestion communautaire des ressources naturelles y compris les systèmes locaux d'alerte précoce, conventions locales et stratégies locales adaptation aux changements climatiques
Thématique de référence et niches de collaboration	(1) Renforcement de la résilience dans le cadre des politiques et pratiques ; (2) promotion Education/Sensibilisation et plaidoyer pour les systèmes de production adaptés à la variabilité et aux changements climatiques

## CONCLUSION

# Quelle valeur ajoutée des programmes de gestion intégrée des ressources en eau du bassin pour la croissance et la réduction de la pauvreté

A l'analyse de la situation de référence du bassin, des politiques et stratégies développées par l'Etat et des initiatives diverses déjà menées ou en cours, un programme de développement des territoires du bassin doit être résilient au climat, tenir compte et s'attaquer aux enjeux dont certains ont été explicités ci-haut.

### Assurer l'intégrité du bassin en tant que réservoir de ressources naturelles nécessaires au développement de ses territoires

Reconnaître de façon explicite les fonctions, le rôle et la diversité des milieux aquatiques et des ressources naturelles générant les biens et services exploités et utilisés par les acteurs du territoire du bassin, les suivre, et préserver leur intégrité face à la variabilité, l'instabilité et l'imprévisibilité comme des caractéristiques indissociables de l'environnement.

### Sécuriser et optimiser les usages économiques des ressources naturelles et les systèmes de production

Les intervenants et les acteurs de développement dans le bassin doivent renforcer les systèmes de production existants en tant qu'épine dorsale des moyens de subsistance locaux et de l'économie rurale et urbaine plus vaste et s'attaquer aux facteurs qui fragilisent cette fonctionnalité (agressions anthropiques, changements climatiques). Dans leur intervention, les acteurs doivent veiller à travailler à l'échelle géographique et éco fonctionnelle appropriée en développant des infrastructures, en forgeant des partenariats socio professionnels et en balisant le cadre législatif et institutionnel en fonction de la dynamique des systèmes et des compétences des acteurs.

### Améliorer les systèmes de gouvernance territoriale et interterritoriale

Les acteurs du bassin toute tendance, doivent s'appuyer sur la GIRE et toute la trame des outils et structures qui l'opérationnalisent, comme un instrument de bonne gouvernance. Ils doivent prendre le temps de forger un consensus entre les parties prenantes au sein des collectivités et entre les collectivités, à l'intérieur des Etats et entre les Etats riverains de la Mékrou, en formalisant chaque acquis. Les intervenants et les acteurs doivent (i) associer la gouvernance formelle et coutumière et (ii) promouvoir les approches connexes à cela : les chartes foncières et les contrats de milieu ; (iii) Permettre aux communautés et aux acteurs marginaux d'accéder aux services générés par les ressources naturelles par le biais d'accords de gestion des ressources négociés localement et sécuriser les droits et la gestion des ressources, pâtu-

rages, zones humides et cours d'eau.

(iv) Renforcer la gouvernance locale grâce à la décentralisation. L'infrastructure politique nécessaire est largement en place mais les capacités des autorités locales et des citoyens ont besoin d'être renforcées. – Travailler directement avec des autorités locales démocratiques. – Renforcer la citoyenneté et la capacité de la population locale à obliger les pouvoirs publics à lui rendre des comptes. – Rectifier les inégalités acceptées de longue date (p. ex. genre, migrants, populations nomades). – Établir des fonds de développement locaux pour renforcer l'autonomie financière.

### Envisager la mise à l'échelle des succès

Sur la base des pratiques durables de gestion des ressources naturelles et d'usages des biens et services environnementaux éprouvés par les acteurs dans les différents secteurs de développement, il faut créer les conditions d'échanger les expériences réussies, et les acquis capitalisés dans différentes localités du bassin.

### Le cadre de performance pour la gestion des ressources du bassin au profit du développement de ses territoires

Outils et mécanismes prévus par les politiques et stratégies	Etat d'effectivité		
	En émergence	en développement	En application
Les plans locaux de développement (PRD, PCD)			
L'Agence de l'Eau en charge du bassin			
Les chartes foncières et les contrats de milieu			
Maîtrise d'ouvrage communale consécutive au transfert des compétences			
Les Comités locaux de l'eau (CLE)			
La taxe parafiscale portant contribution financière sur l'eau (CFE)			
Les plans de gestion (zones humides, aire de conservation, zones de pâture)			
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux			
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)			
Les schémas locaux d'Aménagement du territoire (SRAT, SPAT)			
Les schémas d'aménagement et d'urbanisation (SAU)			
Les plans d'Occupation des Sols (POS)			

## BIBLIOGRAPHIE

1. ADEPAC/PNUD 2009 Les collectivités en chiffres
2. AEG, 2015. Etude de la pollution des eaux des barrages dans le bassin de l'espace de gestion des ressources en eau du Gourma ;
3. Amadou Boureima, 2008. Réserves de Biosphère en Afrique de l'Ouest, vers des modèles de développement Durable ;
4. Burkina Faso 2011. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ;
5. Burkina Faso, 2011. Programme National du Secteur Rural (PNSR) 2011-2015 ;
6. DGRE, 2012. Définition d'un schéma de couverture spatiale des comités locaux de l'eau dans le bassin versant national du Niger ;
7. IIED, 2009. les conventions locales au Burkina Faso, une diversité de pratiques ;
8. INSD, 2010. Monographie de la Région de l'Est ;
9. MAHRH, 2001. Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion ;
10. MAHRH, 2001. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
11. MAHRH, 2003. Plan d'action national pour la Gestion Intégrée des ressources en eau ;
12. MAHRH/DGRE. 2010 Etat des lieux des ressources en eau du bassin du Nakambé ;
13. MASA, 2013. Politique nationale de Sécurité Alimentaire et nutritionnelle ;
14. MATD/Commune de Fada N'Gourma, 2009. Plan communal de développement (2009-2015) de Fada N'Gourma ;
15. MATD/Commune de Fada N'Gourma, 2009. Plan communal de développement (2009-2015) de Fada N'Gourma ;
16. MATD/Commune de Diapaga, 2009. Plan communal de développement (2009-2014) de Diapaga
17. MATD/Commune de Foutouri, 2009. Plan communal de Développement (2009-2014) de Foutouri
18. MATD/Commune de Foutouri, 2009. Plan Communal de développement (2009-2014) de Foutouri ;
19. MATD/Commune de Gayéri, 2009. Plan communal de Développement (2009-2014) de Boussé ;
20. MECV/SPCONEDD, 2007. Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso) ;
21. MEDD, 2012. Rapport national sur le développement durable au Burkina Faso 1992-2012 ;
22. MEE 2000. Connaissance des Ressources en eau sur le plan quantitatif ;
23. MEF, 2009. Plan régional de développement de la Région de l'Est ;
24. Ministère de l'économie et du développement, 2004. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
25. Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), 1998. Politique et stratégie en matière d'eau ;
26. Partenariat National de l'Eau, 2012. Situation de référence sur la sécurité en eau et la résilience au climat au Burkina Faso ;
27. RLD, 2008. État des lieux de la décentralisation et gestion des ressources communes au Burkina Faso ;
28. Rudolf De Groot, Mishka Stuij, Max Finlayson<sup>3</sup>, and Nick Davidson, 2006. Valuing wetlands guidance for valuing the benefits derived from wetland ecosystem services Ramsar technical report n°. 3 CBD technical series no. 27;
29. Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010. Manuels Ramsar sur la Gestion des zones humides 4<sup>e</sup> édition ;
30. SP CONEDD, 2010. Troisième rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso ;
31. SP PAGIRE 2013. Etude sur les interactions GIRE-Décentralisation ;
32. SP PAGIRE, 2009. point sur l'état des lieux de la mise en œuvre des dispositions concernant la contribution financière en matière d'eau (CFE) de la loi n° 02-2001 du 8/2/2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
33. SP/CONAGESE, 2002. Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso ;
34. World Resources Institute, 2009. Évaluation des services rendus par les écosystèmes aux entreprises Guide pratique pour l'identification des risques et opportunités issus de l'évolution des écosystèmes.